Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

4 NOVEMBRE 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 5

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Crise silencieuse de la santé mentale maternelle en Belgique» 5

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Méconnaissance du droit à l'avortement en Belgique» 8

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Soutien à Casa Legal» 10

1.4 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «23 novembre et journée de lutte contre les violences faites aux femmes» 13

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Applications contre les violences faites aux femmes et aux personnes issues de minorités de genre» 16

1.6 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Outil d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, pour des recrutements sans discrimination et la lutte contre les biais inconscients» 19

1.7 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Formation du collectif Mariages forcés et violences liées à l'honneur» 22

1.8 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lutte pour l'élimination de la pauvreté en Fédération Wallonie-Bruxelles» 24

1.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Racisme systémique en Belgique» 25

1.10 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Plan interfédéral de lutte contre le racisme» 28

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 31

2.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Remise en question des aides à l'emploi» 31

2.2 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Impact de la réforme des aides à l'emploi sur les structures d'accueil de la petite enfance» 31

2.3 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Secteur de l'accueil temps libre (ATL): réforme et perspectives» 36

2.4 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et Vivalis dans le suivi des droits de l'enfant» 39

2.5 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Comités subrégionaux de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» 40

2.6 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Accueil et accompagnement des enfants autistes par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» 42

2.7 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Rôle des initiatives citoyennes comme WeCar.mobi dans le soutien aux familles et au bien-être des enfants» 44

2.8 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Maltraitance infantile» 45

2.9 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Aménagements de fin de carrière pour les puéricultrices» 48

2.10 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Impact des décisions budgétaires sur les conditions de travail des puéricultrices» 49

2.11 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Nouveau lieu d'accueil pour la petite enfance à Hamois» 53

2.12 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Nouveau Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE)» 56

2.13 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Impact de la réforme du chômage sur les jeunes» 58

2.14 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Soutien à Casa Legal» 60

2.15 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Promotion de la neurodiversité chez les jeunes» 61

2.16 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «ASBL La Cible» 63

2.17 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Réallocation de subventions récupérées dans le secteur des organisations de jeunesse (OJ)» 66

2.18 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Suppression des détachés pédagogiques dans les organisations de jeunesse (OJ)» 68

2.19 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Attaques du gouvernement contre le secteur de la jeunesse» 68

2.20 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «“Glamourisation” de la prostitution» 73

2.21 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Suivi du plan quinquennal pour l’aide à la jeunesse et prise en charge des jeunes en détresse» 75

2.22 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Moratoire sur les adoptions internationales» 77

2.23 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Journée dédiée aux délégués des services d’aide à la jeunesse (SAJ) et services de la protection de la jeunesse (SPJ)» 79

2.24 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Réforme de la prévention dans le secteur de l’aide à la jeunesse» 80

2.25 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Scolarité en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)» 83

3 Ordre des travaux 84

Présidence de Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Crise silencieuse de la santé mentale maternelle en Belgique»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, la santé mentale des mères fait aujourd'hui l'objet d'une crise silencieuse, mais bien réelle. Cette crise illustre une inégalité profondément ancrée dans notre société: celle du poids mental, émotionnel et social que portent encore majoritairement les femmes.

Une enquête européenne publiée en 2024 a mis des chiffres sur une réalité que beaucoup vivent dans le silence. D'après cette étude, en Belgique, 28 % des mères déclarent souffrir d'un épuisement maternel, contre 18 % en moyenne dans l'Union européenne. En outre, 27 % des mères belges souffrent de dépression périnatale, contre 17 % des mères ailleurs en Europe. Ces chiffres montrent que notre pays est l'un des plus touchés du continent et exposent l'urgence d'agir.

Derrière ces pourcentages se cachent des femmes qui s'épuisent à tout concilier, souvent dans une solitude silencieuse. Des mères s'efforcent d'être présentes à la fois au travail et à la maison, pour leurs enfants, leurs proches et leur employeur, mais rarement pour elles-mêmes. Leur santé mentale se fragilise dans un contexte où la charge domestique, éducative et émotionnelle, repose encore trop souvent sur les épaules des femmes. Cette crise met en lumière une vérité que nous ne pouvons plus ignorer: en prenant soin des mères, nous prenons soin de toute la société.

Plusieurs recommandations fortes sont d'ailleurs formulées dans l'étude. Elles consistent à renforcer les services de proximité pour le dépistage, la sensibilisation et le soutien psychologique; à faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale grâce à un droit réel au travail flexible et à la lutte contre les discriminations salariales; à reconnaître le travail invisible des mères et des aidants dans nos droits sociaux; et à allonger, tout en les améliorant, les conditions de rémunération des congés parentaux, de maternité, de paternité et de parentalité, afin d'assurer un partage plus juste des responsabilités.

Monsieur le Ministre, la santé mentale maternelle est une question de santé publique, mais aussi de justice sociale et d'égalité. En somme, elle se situe au

carrefour de vos compétences. Elle doit être pleinement intégrée à notre action politique, au croisement des droits des femmes, de la santé et du travail.

Avez-vous pris connaissance de cette étude européenne? Quel regard portez-vous sur ses conclusions, notamment sur la situation préoccupante en Belgique? Comment votre cabinet entend-il intégrer la question de la santé mentale maternelle dans la politique globale d'égalité entre les femmes et les hommes et dans la stratégie de prévention en santé publique?

La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de mener des actions de sensibilisation ou de soutien psychologique spécifiques pour les mères, en particulier celles en situation de précarité ou d'isolement? Envisagez-vous une collaboration renforcée avec les secteurs de la santé, de la petite enfance et de l'emploi afin d'agir de manière transversale sur les causes structurelles de l'épuisement maternel? Enfin, la future stratégie pour les droits des femmes, que vous êtes en train d'élaborer, intégrera-t-elle un axe spécifique dédié à la santé mentale des mères et à la reconnaissance du travail invisible qu'elles accomplissent quotidiennement?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, la santé mentale maternelle sera essentiellement abordée dans le plan stratégique relatif à la santé mentale de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), qui relève de la compétence de la Région wallonne. J'ai néanmoins pris connaissance de l'enquête européenne à laquelle vous faites allusion. Cette enquête met en évidence la situation préoccupante des mères en Europe, en particulier en Belgique. Les résultats rappellent l'importance d'agir de manière coordonnée pour prévenir la détresse psychologique postnatale et promouvoir une approche de santé publique qui tienne compte des déterminants sociaux et de genre.

Mon cabinet partage le constat d'urgence à renforcer la prévention et l'accompagnement dans ce domaine. Dès lors, la Fédération Wallonie-Bruxelles entend contribuer à la reconnaissance de la santé mentale maternelle comme un élément transversal à la croisée de la santé, des droits des femmes et du travail. Ainsi, les actions menées dans le champ de la parentalité et de la lutte contre la pauvreté intègrent une approche de genre afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des mères, notamment celles en situation de vulnérabilité.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, des actions spécifiques destinées aux mères en situation de précarité sont intégrées dans l'appel à projets 2025 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales. Cet appel à projets annuel vise à soutenir des initiatives permettant de répondre à l'objet du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales.

Ces actions s'inscrivent également dans l'un des axes du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales, qui a été approuvé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2020-2025. En 2025, lors du processus de sélection, une attention particulière a été portée aux projets s'adressant aux familles monoparentales en situation de pauvreté, c'est-à-dire aux parents solos vulnérables, aux enfants issus de familles monoparentales vulnérables et aux familles monoparentales vulnérables dans leur globalité. Cette année, 167 demandes de subvention ont été introduites, dont une large majorité concerne des projets s'adressant aux familles monoparentales en situation de pauvreté. De nombreux projets proposent plus spécifiquement des actions destinées aux mamans solos les plus vulnérables.

Par ailleurs, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) base son approche de soutien à la parentalité sous l'axe de la prévention. Je rejoins cette stratégie, même si elle ne relève pas de mes compétences directes.

Dans le cadre de sa mission de prévention générale, l'ONE sensibilise les futurs parents et leur fournit les coordonnées des services généralistes et spécialisés vers lesquels ils peuvent se tourner. Les partenaires enfants-parents (PEP'S) accueillent les futurs parents lors de consultations prénatales. Ces consultations ont lieu dès la préconception, ainsi que durant la grossesse, après la naissance et jusqu'aux six ans révolus de l'enfant.

Les PEP'S sont des professionnels de première ligne. Ils sont formés à l'accompagnement préventif et collaborent avec des volontaires et toute une série de professionnels de santé, dont des médecins. Ils se rendent également dans les services de maternité des hôpitaux et à domicile pour accompagner les familles et les orienter vers d'autres services si une aide spécialisée est nécessaire. Tout cela relève des compétences de la ministre Valérie Lescrenier.

Dès le mois de mars 2026, un carnet intitulé «*Devenir et être parent, toute une aventure!*» et destiné à tous les futurs parents à l'aise avec la langue française écrite abordera une série de questions leur permettant de faire des choix éclairés. Ce carnet mentionnera aussi les ressources que les futurs parents ont à leur disposition. Il les invitera à prendre du temps pour eux et à déléguer leurs tâches et leurs diverses charges mentales, lorsque c'est possible, et à avancer à leur propre rythme. Ce carnet leur donnera aussi quelques pistes concernant les signes auxquels il faut être attentif vis-à-vis de la santé mentale, comme le *baby blues* et la dépression *post-partum*.

Parallèlement à ce carnet destiné aux familles, un guide intitulé «*ONE - Le soutien à la parentalité en période périnatale*» sera destiné aux professionnels psycho-médico-sociaux afin de favoriser leur réflexivité pour accompagner au mieux les familles.

D'autres services, comme le service d'accompagnement des familles (SAF), proposent aussi un espace d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les parents, dans un esprit bienveillant, qui participe au bien-être des enfants, des futurs parents et des familles. C'est par le biais de cette offre de services que des familles très vulnérables peuvent reprendre confiance. Cette offre de services est diverse et porte sur l'accueil de familles monoparentales, mais aussi sur l'accueil solidaire des familles, les maisons pédagogiques ou les maisons de la parentalité.

Par ailleurs, une collaboration renforcée avec le secteur de la santé, de la petite enfance et de l'emploi sera encouragée dans le cadre de la mise en œuvre de la future stratégie «Genre et droits des femmes». Cette coordination visera à mieux articuler les politiques de soutien à la parentalité avec les dispositifs de santé mentale et les mesures favorisant l'égalité professionnelle, et ce, afin de lutter contre les causes structurelles du burn-out maternel.

Enfin, bien que la santé mentale maternelle relève du plan stratégique relatif à la santé mentale de l'AViQ, la stratégie «Genre et droits des femmes» intégrera bien un axe spécifique de sensibilisation et de reconnaissance du travail invisible réalisé par les mères, et ce, en lien avec les politiques d'égalité et de valorisation du soin. Cet axe aura pour but de mieux reconnaître l'impact de la charge mentale sur la santé des femmes et de promouvoir des environnements plus favorables à leur bien-être.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, de toute évidence, les mères de famille sont davantage concernées par la monoparentalité, ce qui les rend plus vulnérables et plus sujettes à la dépression *post-partum*. Selon moi, il ne faut pas se limiter à ce constat et à la question de la précarité.

Je suis contente de voir que ce sujet est abordé dans votre plan, car la coordination me semble essentielle. Idéalement, la question de la santé mentale ne devrait même pas être gérée par l'AViQ. Les patrons devraient être sensibilisés à la parentalité.

Par ailleurs, cette problématique ne concerne pas uniquement les mères de famille, mais tous les parents. Or, la Ligue des familles indique que les pères de famille sous-utilisent les congés parentaux auxquels ils ont droit.

Il faut envoyer un message à l'ensemble de la société. Il n'y a pas si longtemps, tout un village s'occupait d'un enfant. Aujourd'hui, une ou deux personnes seulement en ont la charge. Il faut donc dire aux familles qu'elles ne sont pas oubliées, malgré l'évolution de notre société.

Je serai attentive à l'évolution de ce dossier et au contenu du plan que vous nous présenterez prochainement.

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Méconnaissance du droit à l'avortement en Belgique»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je vous ai déjà interrogé à ce sujet l'année passée, lors de la Journée mondiale pour le droit à l'avortement qui a lieu le 28 septembre. Cette année, c'est un sondage d'Amnesty International qui m'interpelle et me fait revenir vers vous quant à cette problématique. Voici quelques chiffres donnés par ce sondage. La population belge exprime un soutien massif au droit à l'avortement, puisque 92,5 % des personnes sondées sont en faveur de ce droit. Près de 40 % déclarent avoir dans leur entourage une personne ayant déjà avorté. Près de 39 % des personnes ayant avorté n'ont pas pu le faire légalement.

Certaines données sont plus préoccupantes. Seuls 6 % des personnes sondées connaissent la législation belge relative au délai légal pour avorter et l'existence du délai de réflexion obligatoire de six jours et 18 % pensent que les mineures ne peuvent pas demander un avortement sans le consentement de leurs parents, ce qui est incorrect. Seulement 16 % savent que l'avortement est encore passible de sanctions pénales en Belgique, avec des peines de prison et des amendes. Plus de quatre personnes sondées sur dix pensent qu'en Belgique, l'avortement est considéré comme un soin de santé et est couvert par le droit médical, comme toute prestation de santé. Ce n'est malheureusement pas la réalité. Ainsi, les personnes interrogées obtiennent la note de 3,8/10 lorsqu'on leur soumet une série de questions sur la législation encadrant l'avortement dans notre pays.

Ces chiffres pointent du doigt la méconnaissance du public quant au cadre légal relatif à l'avortement. C'est la responsabilité des autorités de veiller à ce que toutes les informations concernant ce soin de santé essentiel soient transmises de façon complète et efficace à l'ensemble de la population. En effet, les citoyens doivent être en mesure de prendre des décisions libres et éclairées quant à leur santé et à leur vie.

Dès lors, comment comptez-vous agir pour pallier le manque de diffusion d'informations correctes quant à l'accès à l'avortement? Que dit à ce sujet votre Plan «Droits des femmes», que nous attendons toutes et tous avec impatience? Des contacts sont-ils en cours avec la ministre Glatigny pour vérifier la bonne prise en considération de ces éléments dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et des référentiels de compétence? Par ailleurs, avez-vous reçu des informations de vos collègues du gouvernement fédéral quant à un avant-projet de loi en cours de préparation concernant le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG)?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le récent sondage d'Amnesty International met en lumière une méconnaissance du cadre légal entourant l'IVG en Belgique. Ce constat souligne la nécessité de renforcer l'information et la sensibilisation du public – en particulier des jeunes – sur l'accès effectif à ce droit.

Une note d'orientation relative à la future stratégie «Genre et droits des femmes» en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles a été adoptée le 12 juin 2025, à

l'occasion d'une réunion conjointe des gouvernements wallon et de notre Fédération. La stratégie 2025-2029 s'articulera autour de six axes thématiques prioritaires, parmi lesquels celui de mieux prendre en considération la santé des femmes tout au long de leur vie. La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont élaboré une méthode commune afin d'assurer une coordination renforcée.

Un groupe de travail intitulé «Santé» s'est réuni le 8 octobre dernier. Une première ébauche de la stratégie est en cours d'élaboration, mais il est encore trop tôt pour indiquer les priorités qui seront retenues au sein de chaque axe. Toutefois, mes services et moi-même veillerons à renforcer la communication et la diffusion d'informations fiables sur le droit à l'avortement, notamment auprès des jeunes.

S'agissant de l'EVRAS, un accord de coopération prévoit que la santé sexuelle et reproductive soit abordée par les opérateurs labellisés EVRAS en sixième année primaire, en quatrième année secondaire, ainsi que dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Cette thématique inclut la contraception, mais aussi l'IVG. Les animateurs et animatrices EVRAS peuvent communiquer des informations sur les services appropriés à contacter en cas de grossesse non désirée. Le «*Guide pour l'EVRAS*», outil de référence pour les professionnels, reprend ces thématiques et propose des repères communs pour garantir un accès égal et fiable à l'information.

Parallèlement à cela, l'école joue un rôle essentiel dans la transmission de connaissances et de compétences qui contribuent indirectement à la prévention des grossesses non prévues. À ce titre, le document visant à ouvrir une lecture coordonnée et transversale des référentiels du tronc commun autour des thématiques et enjeux de l'EVRAS prévoit l'approche des différents moyens contraceptifs dans le cadre du cours de sciences de première année secondaire.

Plus globalement, la lutte pour les droits des femmes et les mouvements féministes sont également intégrés dans le référentiel de formation en histoire du troisième degré de l'enseignement secondaire. À ce titre, l'histoire des luttes menées par les femmes pour disposer librement de leurs corps et pour l'accès à l'IVG peut être abordée dès la troisième année secondaire.

Plusieurs mesures concernant l'EVRAS se retrouvent dans la stratégie «Genre» et dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Je reste par ailleurs attentif aux discussions menées par le pouvoir fédéral concernant le droit à l'IVG. À ce jour, aucun avant-projet de loi ne m'a été formellement transmis, mais mes services suivent avec attention les travaux en cours afin d'en assurer la cohérence avec les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles menées dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive.

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Soutien à Casa Legal»

Mme Leila Agic (PS). – Créée en 2018 par plusieurs avocates bruxelloises, Casa Legal est née d'une conviction forte selon laquelle la justice ne peut être réellement accessible que si elle prend en compte la réalité sociale, psychologique et genrée des personnes qu'elle prétend protéger. Casa Legal incarne une approche féministe, holistique et profondément humaine de l'aide juridique. Ses équipes pluridisciplinaires – avocates, juristes, psychologues, assistants sociaux – accompagnent les justiciables les plus vulnérables, en particulier les femmes victimes de violences intrafamiliales et sexuelles.

Ce projet pilote, unique en Belgique, s'est développé grâce à une subvention structurelle octroyée à partir de 2023 et prévue jusqu'en 2029. Aujourd'hui pourtant, sa survie est menacée: l'Ordre des barreaux flamands a introduit un recours devant la Cour constitutionnelle, estimant que ce financement serait inégalitaire sur le plan de l'aide juridique.

Cette contestation, au-delà de son aspect technique, fragilise un outil essentiel dans la lutte contre les violences faites aux femmes et remet en question la reconnaissance du travail de terrain mené par des femmes pour les femmes. Monsieur le Ministre, puisque vous aviez dit, lors d'une conférence de presse, que vous vouliez maintenir les collectifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et que vous souhaitiez préserver l'égalité et la protection de tous et toutes, je suis certaine que vous ne serez pas insensible à ce qui se joue ici.

Les politiques portées par la coalition Arizona ont tendance à affaiblir les dispositifs d'égalité et de protection des plus précarisées. Il y a donc un risque réel que ce recours serve de prétexte à couper le financement d'un projet exemplaire, au détriment des femmes et des familles qu'il soutient au quotidien. Face à cette menace, plus de 1 600 signataires – magistrats, académiques, avocates, associations – ont déjà exprimé leur soutien dans une carte blanche, appelant à sauver Casa Legal.

Avez-vous pris connaissance de cette situation et du rôle unique que joue Casa Legal dans la lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales? Quel regard portez-vous sur cette approche multidisciplinaire? La Fédération Wallonie-Bruxelles finance-t-elle des projets proposant ce type d'approche? Casa Legal a-t-elle déjà déposé une demande de subvention auprès de votre administration?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Je porte un regard très positif sur l'approche développée par Casa Legal. Ce projet incarne une vision multidisciplinaire, féministe et profondément humaine de l'accès aux droits. En intégrant des avocates, juristes, psychologues et assistantes sociales autour d'un accompagnement global, Casa Legal permet de mieux appréhender la complexité des situations vécues. Cette approche holistique rejoint les principes que je défends en Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir une justice de proximité, accessible et adaptée aux réalités des publics les plus vulnérables.

Dans le cadre de sa compétence en matière de maisons de justice, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance un nombre élevé de services d'aide aux victimes et d'aide juridique totalement gratuits. En 2020, durant la précédente législature, Casa Legal a introduit une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets visant à lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles dans un contexte d'après-Covid-19. La demande n'a pas abouti à un financement.

Les crédits de la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peuvent se substituer à ceux des services compétents, à savoir à ceux chargés de la compétence des maisons de justice. La Direction de l'égalité des chances finance des projets relatifs à la sensibilisation et la formation et non à l'aide directe aux victimes.

D'après mes informations, une demande de subvention a été déposée auprès de la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales dans le cadre de l'appel à projets 2025 visant à soutenir les initiatives luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les dossiers ont récemment été analysés par les membres du Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales et par la Cellule de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, comme le prévoit le décret. Mon cabinet attend donc actuellement des propositions de sélection des projets qui seront bien sûr transmis au gouvernement afin de désigner les projets sélectionnés et déterminer les montants alloués à chaque projet retenu.

S'agissant de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), la Fédération Wallonie-Bruxelles finance aujourd'hui exclusivement l'aide juridique de première ligne; celle-ci vise à offrir aux justiciables des informations, un premier conseil juridique et une orientation vers des services adéquats. D'après la description du travail de Casa Legal, son approche s'apparente plutôt à de l'aide juridique de seconde ligne dans la mesure où Casa Legal va bien au-delà du simple conseil pour proposer un accompagnement approfondi, pluridisciplinaire et continu.

À ce jour, Casa Legal n'a pas introduit de demande de subvention auprès de l'AGMJ, que cela soit pour une demande d'agrément pour une mission d'aide juridique de première ligne ou dans le cadre de subventions facultatives.

Si la Cour constitutionnelle venait à considérer que les activités de Casa Legal relèvent de l'aide juridique de première ligne, l'ASBL pourrait alors à ce titre introduire une demande d'agrément auprès de l'AGMJ. Si tel était le cas, toute l'attention nécessaire sera apportée à l'examen du dossier par la ministre des Maisons de justice dans le respect du cadre légal et avec la volonté constante de soutenir les initiatives qui renforcent l'accès au droit et à la protection des personnes les plus vulnérables.

Dans le cadre d'une réflexion conjointe menée avec la prison d'Andenne et la Direction régionale sud des établissements pénitentiaires, les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont approché Casa Legal afin d'envisager le développement d'un projet de permanence juridique destiné aux personnes détenues, d'origine étrangère, souvent confrontées à des situations administratives et judiciaires particulièrement complexes. L'ASBL s'était montrée très enthousiaste à l'idée de développer un tel projet, en cohérence avec sa mission d'accès à la justice pour les publics les plus vulnérables. Soyez certaine, Madame la Députée, que mon cabinet et celui de la ministre Valérie Lescrenier suivent donc bien la situation de Casa Legal.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre analyse de la situation. Cependant, le pouvoir fédéral fait l'inverse de ce que vous préconisez et cette ASBL se retrouve confrontée à un système très bureaucratique. Alors que les différents niveaux de pouvoir se renvoient la balle, il est nécessaire d'agir.

Dernièrement, la presse a relaté les moments terribles vécus par une femme qui était hébergée à l'*UZ Brussel* et qui, heureusement, a reçu l'aide d'une psychologue qui lui a transmis des contacts pour raconter son histoire à la presse et le soutien d'une avocate. Sans ces aides, elle se serait retrouvée seule face à un système injuste, sexiste et raciste.

Ces outils sont essentiels dans notre société, en soutien aux nombreuses victimes démunies face aux discriminations et aux violences. Vous y êtes attentif; j'espère que le pouvoir fédéral continuera à soutenir ce projet et que nous pourrons aussi défendre de telles initiatives, indispensables dans notre société.

1.4 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «23 novembre et journée de lutte contre les violences faites aux femmes»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le 23 novembre prochain, la plateforme Mirabal *Belgium* organisera, comme chaque année, à Bruxelles, une mobilisation contre les violences faites aux femmes. D'autres actions auront très certainement lieu en dehors de la capitale.

Cette plateforme porte le nom des sœurs Mirabal – Patricia, Minerva et María Teresa – qui ont été assassinées et qui sont devenues un symbole de résistance pour les femmes du monde entier. En leur honneur, l'Organisation des Nations unies (ONU) a proclamé, en 1999, le 25 novembre comme Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Au moment où j'ai écrit ma question, 21 féminicides avaient déjà été recensés en Belgique en 2025. Dans notre pays, environ une femme sur cinq déclare avoir été victime de viol ou de tentative de viol au cours de sa vie. Derrière ces chiffres se cachent des vies brisées.

Monsieur le Ministre, c'est l'heure du bilan. Qu'a-t-il été fait sous votre impulsion, depuis le 25 novembre 2024, pour lutter contre les violences faites aux femmes? Avez-vous reçu les associations actives dans ce domaine, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes?

Avez-vous développé de nouvelles politiques pour lutter plus activement contre ce fléau? Tous les 25 novembre, nous recevons une liste des actions menées précédemment. Toutefois, nous avons besoin de nouvelles politiques pour changer la situation que je viens de décrire.

Le gouvernement compte-t-il ne pas indexer les moyens consacrés aux luttes contre les violences faites aux femmes à l'instar d'autres subventions en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment analysez-vous la situation de la Fédération face à son engagement contraignant vis-à-vis de la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, le 25 novembre, qui marque la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, est toujours un moment important pour rappeler l'engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la lutte contre les violences faites aux femmes, aux côtés de nos partenaires de terrain.

Depuis plusieurs années, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient de nombreuses associations et initiatives, notamment la plateforme Mirabal *Belgium* qui organise la grande manifestation nationale du 23 novembre prochain. Cette plateforme bénéficie d'un soutien financier de la Fédération depuis 2018; le montant de la subvention accordée cette année est de 13 000 euros.

Par ailleurs, nous travaillons à renforcer les dispositifs interdisciplinaires relatifs à l'organisation de la prise en charge concertée de situations de violences faites aux femmes. Depuis 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance le Dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (DIViCo) de Liège, l'Espace Vif de Namur et, depuis 2025, le DIViCo Brabant wallon. Ces dispositifs favorisent une réponse concertée entre la police, la justice, la santé et le secteur social. Ce modèle, qui semble efficace d'après les évaluations réalisées, sera progressivement étendu à l'ensemble du territoire francophone, à savoir aux provinces de Hainaut et de Luxembourg, en 2026.

Nous poursuivons également le travail mené avec les collectifs d'associations luttant contre les violences faites aux femmes, reconnus depuis 2021 et jusqu'en 2025. Ces collectifs interviennent sur des thématiques variées allant de la prévention primaire des violences conjugales et sexuelles aux mutilations génitales féminines, en passant par les mariages forcés ou les violences liées à l'honneur. Un nouvel appel à candidatures sera lancé en 2026 pour reconnaître cinq nouveaux

collectifs pour une durée de cinq ans, de manière à garantir la continuité et le renouvellement des dynamiques de terrain.

En voie de finalisation, le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes a fait l'objet d'une large concertation avec la société civile et nos administrations. Il vise à établir un cadre cohérent pour l'ensemble des politiques menées et à renforcer la coordination entre les différents niveaux de pouvoir.

Un nouveau site internet, réalisé en collaboration avec la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF), sera mis en ligne le 25 novembre prochain. Il rassemblera toutes les informations utiles pour les victimes, leurs proches et les professionnels, en offrant une porte d'entrée clairement identifiable vers les services d'aide disponibles.

Sur le plan budgétaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles veille à maintenir et à pérenniser ses soutiens aux associations actives sur le terrain, qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement, la formation et la prévention. Les subventions structurelles sont reconduites pour l'ASBL Brise Le Silence, SOS Viol, Garance et le Plan «*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions» (SACHA).

Enfin, concernant la Convention d'Istanbul, il me semble prématuré de se prononcer avant la réception du rapport du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO), attendu prochainement. Celui-ci permettra d'évaluer le respect des engagements de la Belgique, y compris en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Convention d'Istanbul structure nos actions; nous déployons déjà de nombreuses mesures pour renforcer la prévention, l'accompagnement et la protection des femmes victimes de violences.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Monsieur le Ministre, vous avez affirmé que vous alliez maintenir et pérenniser les moyens. Je vous ai demandé si ces moyens seraient indexés ou pas, car en Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreuses subventions ne le seront pas. Pouvez-vous répondre à cette question par souci de transparence vis-à-vis de ces associations?

Mme la présidente. – Une réplique ne doit pas contenir de question, à moins que le ministre ne veuille reprendre la parole.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Lorsque les subventions sont réglementées, elles sont indexées.

Mme Amandine Pavet (PTB). – En somme, les subventions fixées par décret sont indexées, mais pas les subventions facultatives ou autres. Nous analyserons ce point lors des travaux budgétaires, mais votre réponse ne me rassure pas totalement, Monsieur le Ministre, car une partie des subventions ne sera pas indexée, ce qui pose vraiment un problème.

J'ai mentionné plusieurs chiffres relatifs aux violences à l'égard des femmes. Nous devons agir davantage dans ce domaine, car l'efficacité de la lutte contre ces violences est bien évidemment liée aux moyens mis à disposition.

Nous attendons le rapport du GREVIO pour examiner le respect des engagements liés à la Convention d'Istanbul. Toutefois, nous savons déjà que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne respecte pas totalement cette Convention et qu'il faudrait plus de moyens pour y parvenir. La ligne d'écoute de SOS Viol, par exemple, n'est toujours pas accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Des moyens supplémentaires sont nécessaires pour atteindre cet objectif.

De nombreuses femmes seront présentes dans les rues de Bruxelles, le 23 novembre prochain. Ce n'est pas un hasard si trois jours de grève s'ensuivront, à savoir les 24, 25 et 26 novembre. En effet, les politiques défendues par le MR-Les Engagés dans les différents niveaux de pouvoir touchent durement les femmes. Je pense notamment aux politiques antisociales, aux attaques contre les pensions et les salaires. Or, les femmes qui ne sont pas indépendantes financièrement – elles sont nombreuses – sont aussi prises au piège, lorsqu'elles sont victimes de violence.

Le groupe PTB continuera à lutter, dans les jours et années à venir, aux côtés de toutes ces femmes et de toutes les associations qui ne sont pas encore suffisamment financées, afin que la lutte contre les violences occupe une place beaucoup plus importante dans les politiques que vous défendez.

Enfin, vous évoquez un renouvellement des dynamiques sur le terrain. J'aurais donc aimé savoir si les cinq nouveaux collectifs qui seront financés remplaceront d'autres projets.

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Applications contre les violences faites aux femmes et aux personnes issues de minorités de genre»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le 9 octobre dernier, le Conseil communal de la ville de Spa a décidé d'adhérer à l'association The Sorority, dont l'application permet de lutter contre les violences faites aux femmes et aux personnes issues des minorités de genre. The Sorority est une application française, labellisée notamment par le ministère français de l'Intérieur. Traduite en seize langues, elle est accessible partout dans le monde et compte 360 000 utilisatrices à ce jour. Elle permet de signaler une agression en émettant un appel géolocalisé aux cinquante utilisatrices les plus proches. Celles-ci peuvent alors entrer en contact avec la personne en danger, la rejoindre, l'accueillir et contacter les autorités compétentes.

La décision de la ville de Spa d'adhérer à l'association The Sorority est une première en Wallonie. Pour un montant de 1 000 euros par an, l'adhésion comprend la promotion de l'application, la formation des agents de la ville et des

responsables associatifs et la mise en avant, sur la carte de l'application, des lieux sûrs de la ville.

Ces dernières années, plusieurs applications et plateformes similaires ont vu le jour, telles que Mona, Monsherif ou encore Luciole. La Fédération Wallonie-Bruxelles travaille depuis 2021 avec l'une d'entre elles, App-Elles. Celle-ci permet aux victimes d'alerter en temps réel trois personnes préalablement sélectionnées et les services de secours en transmettant sa géolocalisation. Elle permet aussi d'enregistrer des preuves de l'agression grâce à l'activation d'un enregistrement audio et renseigne les services d'aides situés à proximité.

Ces applications veulent être complémentaires aux services de secours. En permettant de donner l'alerte rapidement à un réseau de confiance, elles peuvent réellement aider les victimes de violences et d'agression, voire sauver des vies.

Monsieur le Ministre, quel bilan peut-il être tiré de l'utilisation de l'application App-Elles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien d'utilisateurs et d'utilisatrices compte-t-elle? Combien de signalements ont-ils été reçus? Comment se déroule la collaboration avec les services compétents?

Quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard des différentes applications de lutte contre les violences faites aux femmes et aux minorités de genre? Envisagez-vous d'en renforcer l'efficacité et la visibilité auprès du public? Envisagez-vous de développer des synergies entre ces applications parfois complémentaires?

Dans la perspective du prochain Plan «Droits des femmes» et du Plan de lutte contre les discriminations envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+), ces outils numériques seront-ils pris en considération? La Fédération entend-elle encourager leur diffusion, leur promotion ou leur intégration dans les politiques de prévention et d'accompagnement des victimes?

L'utilisation des données personnelles pour des applications utilisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles fait-elle l'objet d'une attention particulière et de critères d'exigence? Si oui, lesquels?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient depuis 2021 l'application App-Elles, un outil numérique destiné à faciliter la mise en sécurité et l'accompagnement des victimes de violences. Cette application permet notamment l'enregistrement sonore des faits, conservé une quinzaine de jours sur un serveur sécurisé. Elle donne accès à des fiches d'information adaptées au contexte belge et géolocalise les services d'aide. Ces derniers sont référencés à partir de la base de données gérée par la ligne «Écoute violences conjugales», garantissant donc leur mise à jour régulière.

En 2023, la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mené une importante campagne de visibilisation, en diffusant des affiches auprès de plus de 4 000 structures, à savoir les services d'aide, les services des établissements d'enseignement supérieur, de la jeunesse, de la santé, du sport et de la sécurité. Les retours ont été très positifs. Le Pôle de ressources spécialisé en violences conjugales et intrafamiliales recommande l'usage d'App-Elles. Plusieurs villes, dont Bruxelles et Liège, l'ont également adoptée. En 2025, près de 10 000 personnes l'ont téléchargée, dont plus de 600 durant les derniers mois.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a choisi de soutenir App-Elles plutôt que d'autres applications comme The Sorority ou Monsherif. App-Elles repose sur un réseau de personnes reconnues et connues de la victime, ce qui réduit les risques et favorise une réaction adaptée. À l'inverse, le modèle de The Sorority, fondé sur la géolocalisation d'utilisatrices inconnues, peut exposer des personnes non formées à des situations dangereuses et dépend d'un grand nombre d'utilisatrices actives. La Fédération Wallonie-Bruxelles privilégie donc une approche cohérente et sûre, afin d'éviter la dispersion des messages de prévention et d'aide.

Cette approche cohérente de prévention s'inscrit dans une volonté plus large de garantir la sécurité et le respect des droits de toutes les personnes, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre. À ce titre, la lutte contre les violences subies par les personnes LGBTQIA+ fait partie des priorités de la stratégie d'inclusion de ces personnes, commune à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles et actuellement en construction. Cette stratégie s'articulera avec le Plan d'action interfédéral de lutte contre les discriminations homophobes et transphobes. Des discussions ont d'ores et déjà commencé avec le cabinet du ministre fédéral de l'Égalité des chances M. Rob Beenders.

Dans cette dynamique, une nouvelle plateforme numérique, baptisée MOSAIQ, sera lancée en 2026 à l'initiative de la Fédération Prisme. Destinée aux personnes LGBTQIA+ victimes de discriminations, de violences ou de crimes de haine, elle offrira une aide concrète, avec de l'orientation, un soutien psychologique, un apport juridique ou médical, et des informations fiables sur leurs droits.

App-Elles et MOSAIQ constituent donc des outils complémentaires à ces actions de prévention, de sensibilisation et de formation. Plus globalement, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de renforcer la visibilité d'App-Elles et des campagnes de prévention durant la présente législature.

Enfin, s'agissant du respect de la vie privée et de la sécurité des données, la plateforme App-Elles a été développée conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD). Les enregistrements ne sont conservés que durant quinze jours et sont accessibles uniquement par la victime. Les données de géolocalisation sont utilisées uniquement au moment du signalement enclenché par la victime.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, l'application App-Elles présente donc des avantages par rapport à The Sorority. Cependant, elle ne compte que 2 000 inscrits. Un travail de diffusion est nécessaire. Il pourrait être mené conjointement aux appels à projets visant à lutter contre le sexisme ou les violences infligées aux femmes. Vous exprimez implicitement votre souhait d'amplifier la diffusion de ces outils. Lors des travaux budgétaires, je ne manquerai pas de vous interroger sur les montants prévus pour renforcer cette promotion. Je note que la récolte et la conservation des données respectent le cadre légal.

À Verviers, la semaine dernière, une agression à caractère homophobe a eu lieu. Si la plateforme MOSAIQ avait été effective, elle aurait pu aider cette victime. Je vous interrogerai sur l'emploi de cet outil qui, à l'instar de l'application App-Elles, répond à un véritable besoin.

1.6 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Outil d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, pour des recrutements sans discrimination et la lutte contre les biais inconscients»

Mme Leila Agic (PS). – L'égalité des chances n'est pas une promesse abstraite: c'est un combat quotidien. Ce combat commence souvent dès la première porte qu'une personne pousse dans sa vie professionnelle: celle de l'entretien d'embauche. Malheureusement, les discriminations à l'embauche restent encore aujourd'hui une réalité bien trop présente dans notre pays. Qu'il s'agisse du handicap, de l'âge, de l'origine ou de la couleur de peau, ces discriminations continuent d'exclure du marché du travail une partie de notre population, malgré des compétences et des talents incontestables.

En 2024, 35 % des dossiers traités par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, concernaient le secteur de l'emploi, dont près d'un tiers étaient liés au handicap et près d'un quart à des critères dits raciaux. Loin d'être marginales, ces données rendent compte d'un phénomène systémique. Au-delà de leur froideur statistique, elles racontent une réalité profondément humaine: celle d'un système où l'égalité des chances n'est toujours pas une évidence. C'est pour répondre à cette réalité qu'Unia a lancé un nouvel outil en ligne visant à promouvoir des entretiens d'embauche sans discrimination ou biais inconscients.

Hébergé sur la plateforme eDiv, cet outil invite les responsables des ressources humaines, les managers et les recruteurs à s'interroger sur leurs pratiques et à reconnaître ces biais, souvent inconscients, qui influencent leurs décisions. Il s'agit d'un pas concret vers des pratiques de recrutement plus justes, plus inclusives et plus conformes à nos valeurs d'égalité et de justice sociale. Les biais inconscients sont souvent à la racine des inégalités. Ils ne relèvent pas toujours d'une intention discriminatoire, mais bien de représentations culturelles, d'habitudes, ou parfois simplement d'un manque d'outils et de formation. Mais les reconnaître, c'est déjà commencer à les combattre.

Cet outil représente donc une avancée concrète et utile: il ne se limite pas à dénoncer les discriminations, il propose des solutions, des formations et des réflexes à adopter pour rendre le recrutement plus humain, plus ouvert, plus représentatif de la société dans laquelle nous vivons. Ce sont précisément les initiatives de ce type qui méritent d'être encouragées, soutenues et, surtout, intégrées dans une approche politique cohérente et ambitieuse. Cet outil nous pose à nous, responsables politiques, une question essentielle: que faisons-nous, en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour garantir que nos institutions, nos écoles, nos opérateurs et nos services recrutent sans discrimination?

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de cet outil développé par Unia? Quel regard portez-vous sur son utilité et son potentiel impact dans le monde du travail? Envisagez-vous d'intégrer ce dispositif ou un dispositif similaire? Afin de sensibiliser nos propres administrations, une collaboration avec Unia est-elle à l'ordre du jour? Un tel outil pourrait-il être intégré dans la future stratégie relative à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations que vous élaborez actuellement? De manière plus large, quelles actions votre gouvernement compte-t-il entreprendre pour faire de la diversité une véritable richesse, et non un frein, dans les processus d'embauche en Fédération?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, aujourd'hui encore, à compétences égales, l'accès à l'emploi n'est pas automatiquement équitable. Les candidates et les candidats continuent à se voir refuser un entretien ou une embauche du seul fait de critères qui n'ont rien à voir avec leurs qualifications, entre autres l'origine, l'âge, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, le nom ou encore le quartier de résidence. Ces discriminations sont souvent le fruit de biais inconscients, c'est-à-dire de schémas de pensées automatiques, de stéréotypes intériorisés ou de réflexes culturels que chaque opérateur de recrutement peut porter sans s'en rendre compte. Au-delà des injustices individuelles, ce phénomène constitue un véritable frein à la performance et à l'innovation des organisations. Selon Unia, ces pratiques privent le marché de l'emploi de talents, pénalisent les employeurs et affaiblissent l'économie collective.

La plateforme eDiv, l'outil en ligne développé par Unia pour soutenir les sociétés, les entreprises et les services publics belges dans le développement et le suivi d'une politique de diversité inclusive, est déjà connue au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment à travers le réseau de personnes référentes pour l'égalité et la diversité instauré à la fin de l'année 2024 au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce réseau a pour objectif de sensibiliser le personnel aux problématiques liées à l'égalité et à la diversité, mais aussi de promouvoir une culture organisationnelle inclusive. Dans le cadre de ces activités, les membres du réseau ont été formés le 22 mai 2025 par Unia et par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), après avoir suivi les modules de formation en ligne sur eDiv.

Par ailleurs, de nombreuses mesures de lutte contre les discriminations dans le domaine de la gestion des ressources humaines figurent dans le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026. Dans le secteur de la fonction publique, l'objectif stratégique n° 7 du plan consiste à «viser et reconnaître la diversité sur le lieu de travail et dans le marché de l'emploi du secteur public». Ainsi, en 2025, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un *monitoring* de la diversité, afin de faire le point sur la politique d'embauche du personnel relevant du secteur public au regard de la diversité. Il s'agissait plus particulièrement de réaliser un *screening* du personnel de la Fédération sur la base des critères de genre, de handicap, d'origine et d'âge, afin d'évaluer par la suite les éventuelles lacunes et de proposer des mesures positives. Les dernières données disponibles au moment de l'analyse couraient de 2015 à 2021.

Je vous livre quelques éléments mis en lumière à ce moment-là. Au sein des ministères de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des inégalités existent entre les femmes et les hommes dans six domaines: l'accès aux fonctions d'encadrement, la répartition au sein des pyramides des âges, le type d'emploi, la durée du contrat pour le personnel contractuel, l'ancienneté et le niveau. Par ailleurs, le personnel en situation de handicap est surreprésenté dans les niveaux les plus bas – les niveaux 2 et 3 – et sous-représenté dans les niveaux supérieurs 1 et 2+. Le personnel de nationalité étrangère est surreprésenté dans le niveau le plus bas, le niveau 3, et dans les emplois contractuels. Leur accès aux fonctions d'encadrement reste très limité.

Le *monitoring* a déjà identifié des recommandations en vue d'adapter et de renforcer les processus et les outils existants au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour en faire une administration inclusive et diversifiée. Au 30 septembre 2025, le taux de personnes en situation de handicap au sein du personnel du ministère s'élève à 1,78 % contre 1,68 % au 31 décembre 2024. Cette légère augmentation témoigne de l'impact positif des actions entreprises en faveur de l'inclusion et de la diversité au sein des ministères.

Pour rappel, au début de l'année 2025, un comité de pilotage a été instauré à l'initiative de mon cabinet en collaboration avec les cabinets ministériels communautaires et régionaux, les administrations concernées et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ). Conformément aux principes énoncés par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ce comité a pour mission de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi.

Mme Leila Agic (PS). – Ce matin encore, le journal «*Le Soir*» a rappelé combien l'accès à l'emploi est plus compliqué pour les femmes, notamment les femmes d'origine non européenne. Cela montre bien que ce dossier est essentiel.

Monsieur le Ministre, je vais vous faire part d'une anecdote qui m'a été rapportée il y a moins d'une semaine. Elle concerne une jeune femme d'origine européenne

qui, comme moi, subit peu de racisme du fait de son apparence, mais bien à cause de ses nom et prénom. Alors qu'elle postulait pour un poste dans les ressources humaines, elle a essuyé refus sur refus, et ce, malgré le fait qu'elle soit en possession d'un master universitaire. Un jour, elle a envoyé un CV avec une photo – cela ne se fait plus, encore moins dans ce domaine. Elle a pourtant été rappelée par la même société qui lui avait signifié un refus deux semaines auparavant!

C'est donc clairement cette photo d'une femme blanche qui lui a permis d'avoir un poste qu'on lui refusait à cause d'un nom à consonance maghrébine. Cela montre que ces biais – dans ce cas-ci on peut parler de racisme plus que de biais – sont extrêmement présents dans notre société. Ils amènent toute une rédaction journalistique à confondre origine et nationalité et à ne pas réagir devant des pourcentages improbables, comme on l'a vu avec Sudinfo au sujet des personnes exclues du chômage.

Ces biais, ces histoires qu'on se raconte et qu'on lit constamment sur les réseaux sociaux, déforment notre vision de la société, sans que nous en ayons toujours conscience. Nous avons le devoir de travailler sur ce point et de faire en sorte que notre administration soit irréprochable sur ces questions. Je suis heureuse de voir que des outils existent et sont utilisés et que le nombre de personnes en situation de handicap engagées augmente. Nous sommes toutefois encore bien loin du seuil légal à atteindre. Le chemin à parcourir est encore long et j'espère que vous participerez, durant la présente législature, à faire avancer les choses. L'inégalité est extrêmement problématique pour un grand nombre de personnes dans notre société et, malheureusement, la situation va de mal en pis depuis quelques mois.

(*Mme Véronique Durenne prend la présidence*)

1.7 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Formation du collectif Mariages forcés et violences liées à l'honneur»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je voudrais attirer votre attention sur une initiative importante pour la prévention et l'accompagnement des jeunes victimes de violences: le collectif Mariages forcés et violences liées à l'honneur, financé par la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a programmé une formation résidentielle destinée aux travailleurs des secteurs de la jeunesse et de l'éducation permanente. Cette formation se déroulera du 3 au 5 décembre. Elle vise à développer des compétences d'animation et de formation sur les thèmes des mariages forcés et des violences liées à l'honneur. Il s'agit d'un sujet complexe et évolutif qui, selon l'annonce publiée, concerne des situations encore assez peu rencontrées dans les services sociaux, de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement, bien que les conséquences et le niveau de dangerosité sont souvent très importants.

Comment votre ministère soutient-il et accompagne-t-il cette initiative? Disposez-vous de données récentes sur le nombre de signalements ou d'interventions

liés aux mariages forcés et aux violences liées à l'honneur chez des mineurs? Quels sont les principaux facteurs aggravants dans ces situations de violences? Quel est le suivi prévu après cette formation? Y a-t-il un dispositif d'évaluation, un retour d'expérience des participants ou un suivi de l'impact sur le terrain? Enfin, quelle évaluation faites-vous, à l'heure actuelle, du niveau de collaboration entre les associations spécialisées, les services de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse ainsi que le secteur de l'éducation permanente?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le collectif Mariages forcés et violences liées à l'honneur est l'un des cinq collectifs financés par la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2021-2025. La formation que vous avez citée, Madame la Députée, vise à transmettre aux professionnels de première ligne les connaissances leur permettant d'intervenir de manière adéquate lorsqu'ils sont confrontés à une situation à risque.

Parmi les jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse durant au moins une journée en 2024, six avaient le motif «mariage forcé» encodé dans leur dossier et onze le motif «violences liées à l'honneur». Le suivi d'un jeune par l'aide à la jeunesse peut être motivé par différentes problématiques. Autrement dit, il n'est pas rare qu'un jeune ait plusieurs motifs encodés dans son dossier.

Dans le secteur associatif, des associations accompagnent des mineurs qui sont victimes de violences liées à l'honneur et qui risquent un mariage forcé. Il existe aussi un service d'hébergement spécialisé pour ces victimes et une ligne d'écoute, «Mon mariage m'appartient», pilotée par le Réseau mariage et migration. En 2024, selon les informations récoltées par cinq des sept associations spécialisées, on a dénombré 38 demandes d'accompagnement de mineurs et 89 accompagnements de jeunes majeurs âgés de moins de 25 ans. Actuellement, 22 mineurs sont hébergés dans un service spécialisé et sécurisé accompagnant des jeunes victimes de violences liées à l'honneur et/ou à risque de mariage forcé. En 2025, des demandes d'hébergement ont dû être refusées faute de places disponibles.

Enfin, il est utile de distinguer les signaux d'alerte des facteurs aggravants. Le guide des bonnes pratiques sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur sur mineurs, destiné aux acteurs et actrices de l'aide à la jeunesse et aux associations spécialisées, est issu d'une collaboration entre les secteurs de l'égalité des chances et ceux de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Ce guide identifie les signaux d'alerte et les éléments d'analyse permettant d'identifier la dangerosité de ces situations. En ce qui concerne spécifiquement les facteurs aggravants de ces situations, ils peuvent être endogènes à la famille comme liés aux modalités d'intervention auprès de cette jeunesse.

En ce qui concerne les modalités de suivi de cette formation, un formulaire d'évaluation sera remis à chaque participant afin d'évaluer l'adéquation entre les contenus abordés en formation et les besoins des professionnels. Chaque association

membre du collectif, ainsi que la ligne d'écoute «Mon mariage m'appartient», le numéro 0800 90 901, sont à la disposition des professionnels pour répondre à tout questionnement relatif à une situation se présentant à eux.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, dans une société comme la nôtre, qui évolue si rapidement, il est important que les professionnels soient formés à toutes les thématiques liées à ces évolutions. Les chiffres que vous donnez sur les cas de mariage forcé sont préoccupants. L'organisation de cette formation est donc un point très positif, comme le guide des bonnes pratiques mis à disposition des professionnels de différents secteurs, dont celui de l'aide à la jeunesse. Il sera également intéressant de faire un suivi de cette formation, afin de savoir comment les professionnels ont reçu les informations, comment ils envisagent de les mettre en œuvre et comment elles les font évoluer dans leur métier. Au cours des prochaines semaines, nous serons attentifs aux suites de cette formation.

(Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, reprend la présidence)

1.8 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lutte pour l'élimination de la pauvreté en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, le 17 octobre dernier, la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté nous a rappelé à quel point le phénomène n'était clairement pas éradiqué en Belgique. L'Office belge de statistique (Statbel), se basant sur les résultats de l'enquête européenne sur les revenus et les conditions de vie, utilise trois indicateurs pour déterminer une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté: la pauvreté monétaire, une faible intensité de travail et la privation matérielle et sociale. Selon Statbel, en 2024, plus de 18 % de la population belge était exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Cela équivaut à plus de deux millions de personnes. Les écarts entre Régions sont toutefois importants. La Région de Bruxelles-Capitale est la plus touchée, puisque 37,3 % de sa population sont concernés. Elle est suivie de la Région wallonne, dont 21,8 % de la population sont concernés et de la Région flamande, dont «seulement» 12,9 % de la population sont concernés.

À la suite de la décision du gouvernement wallon d'instaurer des conditions d'octroi des allocations familiales pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans, des familles vont voir leur pouvoir d'achat diminuer. Les familles monoparentales sont particulièrement vulnérables. Plus de 38 % d'entre elles vivent dans une situation de pauvreté ou d'exclusion sociale. Or, ce sont très souvent des femmes qui sont à la tête de ces familles. Les femmes, dont beaucoup travaillent à temps partiel, seront également les plus touchées par la réforme des pensions annoncée par le gouvernement fédéral et par le malus pension.

Lors de votre conférence de presse à l'issue du conclave budgétaire, vous avez affirmé que la lutte contre la pauvreté allait continuer. Comment comptez-vous

lutter concrètement contre la pauvreté et l'exclusion sociale? Au-delà d'une augmentation très symbolique du plafond des allocations familiales en Région wallonne, qu'allez-vous faire pour les mamans solos? Avez-vous un plan détaillé de lutte pour l'élimination de la pauvreté dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales instaure un cadre permettant la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la promotion des politiques transversales de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les politiques sont encadrées et portées par le Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales et par un appel à projets annuel destiné à soutenir ce plan.

Concernant les actions spécifiques s'adressant aux mères en situation de précarité et aux familles monoparentales, je mettrai en avant l'appel à projets 2025 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales. Cet appel à projets annuel vise à soutenir des projets répondant aux objectifs du décret du 3 mai 2019 et s'inscrivant dans l'un des axes du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté approuvé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2020-2025. En 2025, lors du processus de sélection, une attention particulière a été portée aux projets s'adressant aux familles monoparentales en situation de pauvreté, qu'il s'agisse des parents solos vulnérables ou des enfants issus de familles monoparentales vulnérables. Nous avons également pris en considération les familles monoparentales vulnérables dans leur globalité. Au total, 167 demandes de subvention ont été introduites. Nous attendons désormais les avis des membres du Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, qui présentera une sélection de projets au gouvernement.

Concernant le Plan quinquennal 2026-2030, le Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, qui a la charge de sa coordination, de son élaboration et de sa mise en œuvre, a présenté un projet aux différents cabinets du gouvernement. Ce projet fait actuellement l'objet de négociations au sein du gouvernement en vue d'une adoption au cours du premier trimestre de l'année 2026. Par ailleurs, en Région wallonne, nous finalisons également la stratégie de soutien aux familles monoparentales, en cohérence avec la stratégie de lutte contre la pauvreté et la stratégie de sortie du sans-abrisme.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, au vu des échéances que vous avez mentionnées, je vous réinterrogerai au bon moment.

1.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Racisme systémique en Belgique»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le Mécanisme international d'experts indépendants de l'Organisation des Nations unies (ONU) chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre a souligné, dans un rapport publié le 18 août dernier, l'existence d'un racisme systémique et généralisé en Belgique. Celui-ci touche particulièrement les personnes d'ascendance africaine, mais s'étend à toutes celles perçues comme étrangères, même les Belges nés sur le territoire. Les auteurs du rapport mettent en cause l'héritage du colonialisme et appellent la Belgique à prendre des mesures concrètes pour s'y attaquer.

Parler de racisme systémique, c'est reconnaître qu'il ne s'agit pas seulement de comportements individuels, mais d'un ensemble de mécanismes présents dans nos institutions, nos politiques publiques et nos imaginaires collectifs. L'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux soins, mais aussi la représentation dans les médias, dans la culture ou dans le sport restent profondément marqués par ces inégalités. Les chiffres d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et de l'Eurobaromètre le confirment: la Belgique figure parmi les pays européens où la perception du racisme est la plus élevée.

Face à ces constats, il est impératif d'agir avec courage et cohérence. Par ses compétences dans les domaines de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture, des médias ou du sport, notre Fédération dispose de leviers essentiels pour combattre le racisme structurel. Il faut renforcer la prévention, la formation, le signalement et la sanction, mais aussi de valoriser la diversité et la mémoire collective. Lutter contre le racisme, c'est aussi reconnaître notre histoire, nos héritages coloniaux et les biais inconscients qui continuent de modeler nos institutions. Dans une société qui se veut juste, égalitaire et durable, la lutte contre le racisme systémique ne peut être un simple engagement symbolique. Elle doit devenir une priorité transversale.

Monsieur le Ministre, quelles mesures concrètes avez-vous prises ou comptez-vous prendre pour lutter contre le racisme systémique dans les compétences relevant de notre Fédération, notamment l'enseignement, les médias, la culture ou le sport? Comment votre ministère entend-il agir sur la formation et la sensibilisation aux biais dans les institutions publiques et les écoles? Notre Fédération accepterait-elle de réaliser une étude ou un audit sur le racisme systémique dans le champ de ses compétences? À ce propos, j'aimerais une réponse très précise. Quelles mesures comptez-vous prendre afin de vous attaquer plus spécifiquement à l'héritage du passé colonial belge, étant donné sa mise en cause par les experts?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris connaissance du constat dressé par les experts de l'ONU rappelant que le racisme n'était pas uniquement le fait d'attitudes individuelles, mais aussi de mécanismes structurels qui s'inscrivent parfois dans des politiques, des pratiques et même dans l'imaginaire.

La lutte contre le racisme doit donc être structurelle et transversale. À cette fin, la Fédération Wallonie-Bruxelles mobilise l'ensemble de ses compétences, à savoir l'enseignement, la culture, la jeunesse, le sport, les médias et l'éducation permanente. Concrètement, depuis 2023, de nombreuses actions de lutte contre le racisme dit structurel sont menées dans le cadre de la politique consacrée à l'égalité des chances et à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité. Des mesures sont également listées dans le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026.

À titre d'exemple, dans le domaine de l'enseignement, des formations portant sur la lutte contre les stéréotypes et les discriminations sont dispensées aux enseignantes et aux enseignants, aux directions et aux équipes éducatives. C'est notamment le cas dans les modules des formations initiale et continue.

Dans les domaines de la culture et des médias, des dispositifs de soutien encouragent la représentation de la diversité et la déconstruction des imaginaires coloniaux. Dans les secteurs de la jeunesse et du sport, des outils de sensibilisation et de prévention du racisme ont été créés avec les fédérations sportives reconnues afin de garantir un environnement respectueux et inclusif pour tous les jeunes.

De plus, un réseau de personnes référentes pour l'égalité et la diversité a été installé au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2024 afin de sensibiliser le personnel sur les défis liés à l'égalité et la diversité. Ce réseau ambitionne de promouvoir une culture organisationnelle et inclusive. Ses membres ont été formés par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) en 2025 après avoir suivi les modules de formation en ligne sur la plateforme eDiv.

Cette journée de formation a permis de clarifier les concepts de base, d'identifier des discriminations au sens légal du terme et de découvrir des lignes directrices utiles à la mise en œuvre d'une politique de diversité inclusive au sein de nos ministères. Le réseau travaille actuellement à l'élaboration d'une charte relative à l'égalité, la diversité et l'inclusion, que le comité de direction devra valider.

La question de l'héritage colonial et de son inscription dans la mémoire collective n'est pas omise. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage dans la reconnaissance, l'enseignement et la contextualisation de cette période de l'histoire. À cette fin, des ressources pédagogiques, formations et autres animations sont produites et développées afin d'aborder le colonialisme et ses conséquences contemporaines dans une perspective critique et citoyenne.

Au-delà de l'ajout de l'histoire coloniale dans les référentiels scolaires, des initiatives ont été menées par la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé) qui, par sa Coordination pédagogique Histoire et Mémoire, dispense des formations et dispose de ressources à ce sujet destinées aux enseignants et enseignantes et aux opérateurs de la société civile.

De même, la Fédération Wallonie-Bruxelles, grâce au décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité et par l'intermédiaire de son secteur culturel, soutient activement les initiatives qui participent aux processus d'inclusion de l'ensemble des composantes de notre société et qui s'engagent dans la décolonisation de l'espace public et des imaginaires grâce à des financements de projets artistiques, mémoriels, participatifs, ainsi que des expositions éducatives.

Mener une étude ou un audit sur le racisme systémique n'est pas envisagé actuellement, mais votre question permet d'y réfléchir.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le racisme structurel et transversal est une plaie pour notre société – vous le reconnaissez. Le problème est que les paroles ont des conséquences. Quand nous voyons dans l'actualité qu'un ministre confond nationalité et origine, que des responsables de presse en arrivent à utiliser des propos faux pour diffuser des informations qui stigmatisent et polarisent, cela doit nous alerter. C'est inquiétant.

Dans le champ de vos compétences, une action à la fois urgente et importante est nécessaire pour que cela cesse. En effet, les dégâts dans notre société sont bien visibles. Il est grave de constater que deux champs de notre société, le champ politique et le champ médiatique, nourrissent l'imaginaire collectif. Certains ont présenté des excuses, d'autres pas. En tout cas, les dégâts sont faits.

Le comité d'experts de l'ONU a mis en évidence que le racisme est un phénomène beaucoup plus large et important qui ne se limite pas aux actes individuels. Une des organisations de la Fédération Les Scouts a décidé d'effectuer une analyse interne de la réalité du racisme. Aujourd'hui, elle dispose de conclusions qui font ouvrir les yeux sur cette réalité.

Je regrette qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous n'ayez pas saisi la possibilité de questionner les pratiques et les biais inconscients, non pas dans une idée de stigmatiser, car cela demande du courage de voir cette réalité en face, mais dans le but de présenter un plan d'action pour renforcer tous les mécanismes d'inclusion et d'intégration. Je regrette que vous ne réserviez pas un accueil favorable à cet audit.

Effectivement, les actions de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité méritent d'être soutenues. Je serai très attentif à ce que les montants ne soient pas diminués dans les années à venir, parce que cela fait du mal à tout le secteur associatif qui agit avec les politiques publiques pour renforcer l'inclusion et lutter contre le racisme systémique.

1.10 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Plan interfédéral de lutte contre le racisme»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui s'est tenue en 2001 à Durban, la Belgique s'est engagée à élaborer un Plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme. Lors de la législature précédente, plusieurs actions concrètes ont enfin été lancées en ce sens, notamment par la secrétaire d'État Sarah Schlitz. Plusieurs gouvernements se sont dotés de leur propre plan d'action contre le racisme – c'est le cas de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, le plan commun fait actuellement toujours défaut.

Pourtant, les tendances actuelles en Europe et en Belgique sont inquiétantes et alarmantes. Dans son rapport de 2024, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) indique que 45 % des personnes noires interrogées dans l'Union européenne déclarent avoir été victimes de racisme dans les cinq années précédant l'enquête. Selon ses chiffres pour 2024, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ouvre en moyenne deux dossiers pour racisme tous les jours. Ces tendances n'ont rien d'étonnant, surtout que les résultats de l'Eurobaromètre sur la discrimination placent la Belgique parmi les pays où la perception du racisme est la plus élevée: une large majorité des répondants belges y déclarent que la discrimination fondée sur la couleur de peau, l'origine ethnique ou la religion est répandue dans notre pays.

Face à cela, Monsieur le Ministre, une collaboration efficace entre les différents niveaux de pouvoir s'impose. En février dernier, vous avez annoncé votre intention de proposer la tenue d'une conférence interministérielle (CIM) consacrée à la lutte contre le racisme. Cet outil de concertation est essentiel pour avancer enfin vers un plan interfédéral cohérent. Or, depuis février, plus aucune information n'a été communiquée.

Vous avez certaines responsabilités directes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, nous attendons toujours la création, en Fédération Wallonie-Bruxelles, du conseil chargé d'émettre des avis et recommandations sur toute question relative à la lutte contre le racisme. La création de ce conseil était pourtant prévue par le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie Bruxelles 2023-2026 et, en février, vous m'avez annoncé que l'avant-projet de décret portant sa création était en cours de rédaction.

Non seulement aucun progrès n'est apparemment réalisé pour l'élaboration du plan interfédéral, mais, en plus, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne respecte pas ses propres engagements. Si le racisme se transmet, vous avez la responsabilité de sensibiliser à l'antiracisme et à l'inclusion avec plus de force. Un plan, qu'il soit interfédéral ou non, ne suffit pas: la situation nécessite aussi des moyens et de la volonté politique.

En ce qui concerne le Plan interfédéral de lutte contre le racisme, quelles avancées ont-elles été réalisées? Quelles concertations ont-elles eu lieu entre les différents gouvernements? Quels obstacles empêchent-ils la création de ce nouveau plan?

De plus, serez-vous à l'initiative d'une CIM consacrée à la lutte contre le racisme et à la promotion de l'inclusion? Où en est la création du conseil de lutte contre le racisme en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels freins en retardent-ils encore la création?

Enfin, qu'en est-il de l'évaluation du Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026? Cette évaluation est-elle achevée et, si oui, quels en sont les enseignements? Quelles actions ont-elles fait l'objet d'un réajustement? Pourquoi?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit pleinement dans les engagements pris par la Belgique lors de la Conférence mondiale contre le racisme à Durban et elle soutient activement la concrétisation d'un Plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme, élaboré en concertation avec les autres entités fédérées et le pouvoir fédéral.

Ce mardi 21 octobre, l'État fédéral a lancé la conférence interministérielle Égalité (CIM Égalité) à laquelle mon cabinet participe. Cette CIM Égalité sera structurée en deux sous-conférences.

La première sous-conférence sera consacrée à la lutte contre le racisme et aura lieu en décembre prochain. Il y sera question du Plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme que nous soutenons pleinement. Dans cette perspective, nous avons proposé une approche commune entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne en vue d'élaborer une stratégie concertée et cohérente en la matière.

Par ailleurs, à l'instar de ce qui existe en Région wallonne, le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 vise à soutenir un dialogue permanent avec les parties prenantes, notamment avec la société civile engagée dans la lutte contre le racisme et les organes de promotion de l'égalité. En ce sens et en cohérence avec les travaux menés par l'État fédéral, nous souhaitons analyser la pertinence et la faisabilité de l'instauration d'un conseil d'avis chargé de formuler des recommandations sur les questions relatives à la lutte contre le racisme en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant à l'évaluation du Plan d'action de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026, nous ne pouvons pas encore en tirer des conclusions. Depuis l'élaboration de ce plan en 2023, un premier état des lieux a été dressé en 2024 lors de son exécution. Un second état des lieux est en cours au sein de l'administration afin de cartographier les mesures de ce plan qui ont pu être transposées dans les secteurs de la fonction publique, de l'enseignement, des médias, de la jeunesse, de l'enfance, de la culture et des sports.

Enfin, une réflexion a été engagée par deux services du secrétariat général de la Fédération Wallonie-Bruxelles: la Direction «Citoyenneté, mémoire et

démocratie» (CiMéDé) et la Direction de la recherche, de la coordination statistique et de l'évaluation des politiques publiques. L'objectif est de définir les contours d'une évaluation finale interne: celle-ci portera sur la bonne gouvernance quant à la manière dont les mesures ont été identifiées et rédigées en concertation avec les secteurs concernés, au-delà de la simple exécution et retranscription.

Dès qu'il y aura eu des avancées en ce qui concerne ces évaluations et ces analyses, Monsieur le Député, je serai heureux de les présenter.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, deux points m'interpellent.

Premièrement, je trouve votre position paradoxale: d'une part, vous voulez un dialogue permanent avec la société civile et, d'autre part, vous souhaitez analyser la pertinence d'un éventuel comité de concertation avec cette même société civile. Ce comité de concertation a du sens, précisément parce que la société civile ne doit pas juste être consultée, elle doit aussi avoir un droit d'initiative. Or, c'est précisément par la création d'un comité de concertation que la société civile pourra avoir ce droit.

Un comité de concertation avec la société civile existe à Bruxelles et en Région wallonne. Je ne comprendrais donc pas qu'il ne voie pas le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles, même s'il y a des synergies à créer dans les discussions – je vous rejoins d'ailleurs sur ce point. En effet, sur l'emploi ou l'enseignement, la même société civile pourrait être consultée.

Deuxièmement, bien que le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 arrive bientôt à terme, vous n'apportez aucun élément d'analyse ou d'enseignement. J'imagine pourtant que des enseignements ont été tirés, étant donné que ce plan a dû être analysé à mi-parcours. Même si je peux entendre que vous souhaitez arriver au terme de la période pour partager avec nous les conclusions de ce plan, j'espérais recevoir quelques orientations ou redéfinitions de ses actions.

Je reste donc sur ma faim et je ne manquerai pas de vous réinterroger à ce sujet. Ce dossier a en tout cas toute sa raison d'être.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Remise en question des aides à l'emploi»

2.2 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Impact de la réforme des aides à l'emploi sur les structures d'accueil de la petite enfance»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, dans le cadre de son conclave budgétaire, le gouvernement wallon, dont vous faites partie, a annoncé une économie de 83,7 millions d'euros dans ses compétences, notamment dans les aides à l'emploi. Compte tenu de ces économies annoncées, les secteurs dont vous avez la compétence craignent d'être encore plus fragilisés. Ainsi, le secteur de la jeunesse, à qui vous avez déjà annoncé le retrait d'une partie des détachés pédagogiques et des moratoires, risque de subir de lourdes pertes.

Pour rappel, selon les chiffres que vous avez fournis en réponse à une question écrite, ce secteur bénéficie de 360 équivalents temps plein (ETP) par le biais des aides à la promotion de l'emploi (APE). Au mois de septembre dernier, en réponse à une autre question, vous avez indiqué qu'un cadastre était en cours d'élaboration et vous avez exprimé le souhait que «les employeurs précisent l'affectation exacte de leurs subventions aux activités qu'ils réalisent», en ajoutant qu'il serait prématuré de fournir des données précises.

Compte tenu de la décision qui est intervenue en Région wallonne, j'imagine que vous disposiez des données nécessaires, lors dudit conclave, pour défendre les secteurs que vous représentez. Pouvez-vous nous présenter ces données? Par ailleurs, quelles seront les conséquences des économies wallonnes pour vos secteurs? Pouvez-vous les détailler en termes de points APE et d'emplois attribués par secteur? Quels autres soutiens la Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle proposer? Quelles mesures sont-elles prévues pour permettre aux organismes concernés d'assurer leurs missions?

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Le secteur de la petite enfance a déjà été marqué par les économies décidées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une inquiétude légitime porte sur les conséquences sur le nombre de places d'accueil et sur le personnel, notamment dans les crèches communales. Est ensuite tombé le deuxième couperet, avec l'annonce de mesures budgétaires par le gouvernement wallon, particulièrement celles de la réforme des APE.

Madame la Ministre, confirmez-vous que tous les emplois APE mis à la disposition du secteur de la petite enfance ne sont pas concernés par la réforme ou par les économies réalisées? Qu'en est-il dans les pouvoirs locaux, les provinces, les communes? Ces emplois sont-ils également protégés? Les restrictions budgétaires et la suppression de postes, et donc de places d'accueil, sont les craintes principales du secteur de la petite enfance et des parents.

Nul besoin de rappeler que tout cela a des répercussions sur la stabilité de la vie parentale, sur la vie professionnelle des parents et sur le développement de l'enfant. Dès lors, je me demande pourquoi vous avez avalisé cette décision. Disposez-vous d'une évaluation des conséquences précises sur les structures de la petite

enfance, à savoir les crèches, les haltes accueil, les services extrascolaires, et sur le nombre d'emplois concernés? Quelles mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle prendre afin de soutenir les opérateurs les plus fragilisés qui seront concernés par une perte de subventions, une perte d'emploi ou une diminution des aides? Des mécanismes transitoires ou compensatoires sont-ils envisagés? Comment comptez-vous garantir que cette réforme ne compromette ni l'accessibilité des places d'accueil pour les familles ni la qualité de l'encadrement proposé aux enfants?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame et Monsieur les Députés, je vous remercie pour vos questions qui me permettent de clarifier la situation.

Je réaffirme ma volonté de soutenir le secteur de la petite enfance, un combat quotidien au bénéfice des familles et des travailleurs. Je remercie d'ailleurs les collègues des deux gouvernements où je siège de m'aider à réaliser cet objectif.

Les économies dans le secteur des aides à l'emploi sont réalisées dans le cadre du budget initial de 2026 de la Région wallonne et non dans celui de la réforme du dispositif des APE, prévue pour le 1er janvier 2027 au plus tôt. Dans le cadre du budget initial de 2026, le gouvernement wallon a décidé que le secteur des aides à l'emploi devait contribuer aux économies nécessaires pour atteindre les objectifs budgétaires. Il a également décidé d'immuniser certains secteurs, dont l'accueil de la petite enfance et l'enfance. Je m'en réjouis. Les intercommunales qui organisent l'accueil de la petite enfance ne seront pas touchées. De leur côté, les communes ne pourront pas réduire les APE de leurs milieux d'accueil.

En revanche, les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ne sont pas immunisés, mais les catégories d'employeurs touchées par les économies n'organisent que très peu d'activités dans ces secteurs en général. Pour rappel, les économies toucheront les institutions régionales et provinciales et celles de la Communauté française, les régies communales autonomes, le secteur non marchand soumis à l'impôt des sociétés, les zones de police et de secours, les intercommunales et les villes et communes.

Je serai très attentive à la mise en œuvre de ces mesures afin de limiter, autant que possible, l'impact négatif sur les services aux enfants, aux jeunes et à leurs familles s'il devait y en avoir un. Si de telles situations devaient voir le jour, je verrai avec l'ONE et/ou avec le gouvernement de notre Fédération comment continuer à soutenir ces employeurs pour éviter toute diminution de service aux enfants et à leurs familles.

Concernant vos questions sur des chiffres précis, j'ai déjà eu l'occasion – à plusieurs reprises au travers d'autres questions orales ces dernières semaines – de vous expliquer la méthode retenue par le ministre Pierre-Yves Jeholet pour

obtenir une vue complète et précise de l'affectation des moyens APE par secteur. Si les travaux avancent comme il le prévoit, nous disposerons de cette vue au début de l'année 2026. En attendant, nous avons travaillé sur la base des données disponibles provenant du FOREM et de nos différentes administrations. Ces données ne sont donc pas pleinement exhaustives aujourd'hui. Une fois le cadastre finalisé – les travaux sont en cours –, nous pourrons évaluer l'impact de la réforme pour chacun des secteurs et nous projeter dans l'avenir.

Je réitère encore une fois aujourd'hui ma volonté de pérenniser ce soutien tout en tenant compte du contexte budgétaire compliqué, en veillant, d'une part, à ne pas déstabiliser les secteurs soutenus précédemment et, d'autre part, à répartir plus équitablement les aides entre les différents bénéficiaires. C'était aussi un des objectifs de la réforme.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, ce que vous annoncez pour la petite enfance me semble la moindre des choses, eu égard à la grande souffrance de ce secteur. Les personnes qui y travaillent peinent à rester dans ce secteur en raison de la pression qu'elles subissent tous les jours. Ce que je viens de dire n'a rien de drôle, Madame la Ministre.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Ne pouvez-vous pas nous remercier pour cette bonne nouvelle? Franchement!

Mme Leila Agic (PS). – Il ne s'agit pas d'une bonne nouvelle, car, contrairement à ce que vous affirmez, le phénomène n'est pas anecdotique dans les autres secteurs. Je ne vois pas comment les maisons de jeunes pourront continuer à assurer leurs missions ou comment un secteur déjà largement sous-financé pourra continuer à fournir les mêmes services.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Avez-vous écouté ma réponse?

Mme Leila Agic (PS). – Pour seule réponse, vous affirmez que vous serez attentive au problème. Cette réponse n'est ni rassurante ni structurelle. Je suis désolée de vous rappeler la situation!

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je crois que nous vivons sur des planètes différentes.

Mme Leila Agic (PS). – Exactement! Sur votre planète, Madame la Ministre, vous ne comprenez apparemment pas très bien qui sont vos partenaires de majorité et quelles sont les conséquences de vos décisions budgétaires. Hier encore, j'ai appris qu'une personne exceptionnelle a décidé de quitter le secteur de la petite enfance, parce qu'elle n'en peut plus. Vous pensez nous présenter ce matin des réalisations

incroyables, mais il s'agit simplement du maintien des moyens existants, alors que ces personnes n'en peuvent plus.

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Madame la Ministre, vous avez dit que les communes ne pourront pas réduire les APE. Cela signifie-t-il que ces aides seront encore financées? Sans cela, il y a le risque, indirectement, d'une baisse d'encadrement et de financement, car les communes vont devoir compenser ou bien ne seront plus financées.

Par ailleurs, des données sont manquantes, car le cadastre est en cours. C'est ce qui me dérange le plus souvent avec votre gouvernement: d'abord vous coupez, puis vous réfléchissez et vous évaluez. C'est une marotte. J'aurais préféré que les décisions soient prises une fois le cadastre terminé et qu'ensuite le gouvernement corrige les éventuels effets négatifs ou indésirés. La méthode n'est pas bonne.

Je reste inquiet, malgré l'immunisation du secteur de la petite enfance. Toute fragilisation du secteur des crèches me paraît problématique. Or, que vous le vouliez ou non, tant les mesures décidées en Fédération Wallonie-Bruxelles que celles prises pour le budget wallon accroissent ce risque.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je rappelle que le contexte budgétaire est compliqué. À l'approche de la Saint-Nicolas, j'aimerais apporter des tas de bonnes nouvelles et des cadeaux dans ma hotte, mais la conjoncture budgétaire est contraignante. Nous posons un choix responsable.

Monsieur Maingain, il y a effectivement une réduction linéaire de 4 % des APE dans les communes. Le gouvernement a demandé que le volume global de l'emploi dans les secteurs de l'enfance et de la petite enfance soit préservé. En conséquence, les emplois liés à ces secteurs ne seront pas pénalisés.

Madame Agic, je suis, tout comme vous, interpellée par des puéricultrices et des milieux d'accueil. Je ne reste pas insensible et j'essaie d'apporter des réponses. Beaucoup seront inscrites dans le prochain contrat de gestion de l'ONE. Il sera demandé à celui-ci de se recentrer sur ses missions essentielles et l'accueil des enfants en fait assurément partie.

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Madame la Ministre, je comprends bien votre volonté de demander aux communes de ne pas toucher aux APE. Toutefois, il faudra un jour calculer le coût, pour les communes, de toutes les réformes engagées par le MR et Les Engagés dans les différents gouvernements du pays. Ce sont systématiquement les communes qui vont devoir compenser les économies que vous faites. C'est de la folie! Les communes sont déjà exsangues – il suffit de regarder tous les rapports de Belfius sur l'état des finances publiques communales. Elles assument de manière résiduelle un nombre croissant de missions dévolues normalement aux autres niveaux de pouvoir. Je pense à l'accueil des personnes

sans abri à Bruxelles, qui n'est plus opéré par le pouvoir fédéral, ou encore aux politiques de sécurité et de soins de santé.

Il est assez dingue de se dire que les communes n'ont qu'à venir compenser. En Fédération Wallonie-Bruxelles, lorsque le gouvernement gèle les dotations des centres culturels, ce sont les communes qui vont devoir compenser les augmentations de 50 %. Il en est de même pour le gel des APE. L'ensemble de vos réformes vont aggraver l'étranglement des pouvoirs locaux. Vous leur transférez toujours plus de charges, mais vous ne leur donnez pas les moyens. Vous réduisez même les budgets.

Je ne vois pas encore comment résoudre l'équation, si ce n'est que les communes vont devoir faire le «sale boulot», c'est-à-dire augmenter la fiscalité. C'est déjà le cas. Depuis les élections communales, je tiens un petit tableau des communes ayant augmenté la fiscalité communale, soit sur le précompte immobilier, soit sur le précompte des personnes physiques – les additionnels, en tout cas. Parmi les 20 communes concernées, 17 sont gouvernées par une majorité avec le MR. Les communes n'y arrivent plus et doivent compenser.

Il est, certes, bon d'avoir une vision d'ensemble, mais il faut aussi tenir compte aussi de l'importance des pouvoirs locaux. Les grandes crises que nous avons vécues ces dernières années ont montré à quel point les communes sont souvent le premier moyen d'action efficace dans un certain nombre de politiques non réalisées par d'autres niveaux de pouvoir.

2.3 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Secteur de l'accueil temps libre (ATL): réforme et perspectives»

Mme Véronique Durenne (MR). – Je voudrais tout d'abord réagir aux propos que j'ai entendus plus tôt et selon lesquels la ministre se trouverait sur une autre planète, en compagnie d'autres personnes, sous-entendu les membres du MR, qui seraient les méchants et les extra-terrestres. Je ne peux pas cautionner ce discours! Madame la Ministre, je vous félicite pour la réponse que vous avez apportée au secteur de la petite enfance.

Le secteur de l'accueil temps libre (ATL) représente le troisième lieu de vie de nos enfants, à côté de la famille et de l'école. C'est dire son importance. Au sein des communes, les coordinations locales jouent un rôle essentiel d'information, de soutien et de coordination par l'entremise des commissions communales de l'accueil (CCA) et la mise en œuvre d'un programme de coordination locale pour l'enfance (CLE). Au sein des écoles et en dehors du temps scolaire, les enfants sont encadrés par l'accueil extrascolaire, les plaines de vacances et les écoles de devoirs (EDD).

Conformément au contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), un comité d'orientation consacré à l'ATL a été mis sur pied. Sa mission est de «travailler sur une vision globale de l'[ATL] qui fait de l'intérêt supérieur

de l'enfant, du respect de ses droits, de ses besoins et de ses rythmes le fil rouge de la réforme de l'[ATL]». En parallèle, la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029 consacre une page à la finalisation de la réforme de l'ATL. Cette réforme vise à améliorer la qualité de l'ATL et son accessibilité, à proposer des horaires répondant davantage aux besoins des parents, à mieux articuler la politique éducative mêlant temps scolaire et temps libre, à professionnaliser davantage le secteur et à visibiliser son impact sur le bien-être des enfants et des familles.

Le comité d'orientation a entamé ses travaux en avril 2025. Ceux-ci sont scindés en blocs selon les thématiques. L'objectif du premier bloc est de développer une vision globale pour l'ATL en général et des balises communes pour l'ATL agréé par l'ONE. Il est question d'un agrément unique pour les opérateurs pour cinq ans et d'un renforcement des coordinations locales ATL.

Madame la Ministre, où en sont les travaux du premier bloc? Quelles autres thématiques seront-elles abordées au sein des prochains blocs? Un calendrier d'adoption et de mise en œuvre de la réforme a-t- il déjà été fixé? Comment s'articulera cette réforme avec le nouveau contrat de gestion de l'ONE?

Les implications avec le monde scolaire sont nombreuses. Des réunions avec la ministre de l'Éducation ont-elles déjà eu lieu? Je pense notamment au partage des locaux scolaires et au temps de midi. Combien de communes en Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont-elles pas, à ce jour, de coordination ATL et de programme CLE? À terme, ce dispositif sera-t-il rendu obligatoire? Où en est la création du futur Conseil consultatif de l'enfance?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les travaux du premier bloc sont à présent achevés. Ce premier volet avait pour objectif d'élaborer une nouvelle vision de l'ATL, de définir les contours de cet ATL agréé par l'ONE, de développer les modalités d'un agrément ATL unique à durée indéterminée, ainsi que d'optimiser le dispositif ATL et la coordination locale.

Les réunions menées dans ce cadre ont été particulièrement productives et ont permis d'identifier à la fois les convergences fortes, mais aussi plusieurs points d'attention. Une note de synthèse reprenant les résultats de ces travaux a été finalisée et transmise aux instances mandantes pour avis.

Les travaux se poursuivent donc de manière constructive, dans un esprit de dialogue et de concertation avec l'ensemble des personnes concernées. L'ambition demeure d'aboutir à une proposition d'amélioration concrète qui sera adressée au secteur. Les prochaines thématiques abordées porteront notamment sur la professionnalisation du secteur, l'amélioration de la formation des professionnels, l'accompagnement des opérateurs d'accueil ainsi que sur les questions relatives

au subventionnement, en tenant compte des spécificités au développement de dispositifs innovants, à la recherche et à l'évaluation.

Après une évaluation de la méthode, le calendrier d'adoption fait actuellement l'objet d'un réajustement, car il s'agit de privilégier la qualité et surtout la solidité du dispositif, et ce, dans l'intérêt du secteur et des publics concernés. Il est évident que nous devons assurer l'articulation entre la réforme de l'ATL et le contrat de gestion de l'ONE. Nous tiendrons compte de l'évaluation et de la vision de l'ATL dans le cadre de l'élaboration du contrat de gestion.

Je profite de cette question pour rappeler l'appel à projets qui a été lancé à ma demande, à travers l'ONE, au bénéfice de l'accueil extrascolaire de type 1. D'un montant de 2,7 millions d'euros, il permet à présent à 41 structures de bénéficier de responsables de projets ou de personnel encadrant et de favoriser la formation. La volonté est d'apporter, pas à pas, des solutions pérennes au secteur.

Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires journaliers et celle de l'ATL se déroulent en parallèle. Les avancées dans chaque processus devront être progressivement intégrées dans les travaux de part et d'autre. Des représentants du secteur de l'enfance et de l'ONE sont présents dans le comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires journaliers, tout comme des représentants de l'enseignement et de l'éducation siègent au comité d'orientation de la réforme de l de l'ATL. Le monde scolaire et celui de l'éducation évoluent donc de concert dans ces deux réflexions.

À ce jour, dix-neuf communes n'ont pas rejoint le dispositif de coordination de l'ATL, mais la tendance depuis plusieurs années est à une intégration volontaire de plus en plus de communes. Ainsi, près de 92 % des communes en Fédération Wallonie-Bruxelles ont une coordination ATL. L'idée de rendre le dispositif obligatoire a été émise lors des travaux du comité d'orientation de la réforme ATL, mais, celle-ci n'obtenant pas de consensus, la question n'a pas été tranchée.

Enfin, le décret du 18 avril 2024 portant réforme de la gouvernance de l'Office de la naissance et de l'enfance prévoit la création d'un Conseil consultatif de l'enfance au sein de l'ONE. Son instauration est reportée au 1er janvier 2027, comme je l'ai indiqué lors de la dernière réunion de notre commission et comme je le présenterai mercredi prochain lors de la séance plénière.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète. Il faut aboutir à une réforme de l'ATL, certes en prenant le temps, afin de garantir sa qualité. Dans le contrat de gestion 2013-2018 de l'ONE, plus précisément dans son avenant n° 17 si j'ai bonne mémoire, figurait déjà la réforme de l'accueil extrascolaire avec notamment la mise sur pied d'une commission transversale. La consultation des différents opérateurs avait également été lancée en 2021, sauf erreur de ma part. Un premier rapport avait été

rendu en 2023, révélant que les attentes n'étaient pas tout à fait satisfaites. Je vous remercie donc d'avoir repris le dossier en main.

2.4 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et Vivalis dans le suivi des droits de l'enfant»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Notre pays a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) il y a plus de trente ans. Depuis, les entités fédérées ont progressivement intégré ses principes dans leurs dispositifs politiques. Ces principes visent notamment à garantir la participation, la protection et le bien-être des enfants dans toutes les politiques publiques qui les concernent, qu'il s'agisse d'enseignement, de santé, de jeunesse ou d'aide sociale. À Bruxelles, la Commission communautaire commune (COCOM) dispose de compétences en matière de droits de l'enfant, notamment pour désigner un coordinateur et installer un réseau de points de contact entre les différentes administrations concernées.

J'ai récemment interrogé le ministre bruxellois compétent, qui m'a précisé que Vivalis coordonne le réseau bruxellois pour la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE), mais que ce réseau ne s'est plus réuni depuis plusieurs mois et que la CNDE n'a donné aucun retour quant aux conclusions de la cartographie nationale.

Cela soulève évidemment une question plus large: celle de la coordination entre les niveaux de pouvoir. Les politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles constituent le cœur même de l'action publique en faveur des enfants francophones. Il est donc essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit pleinement intégrée dans ce dispositif de suivi et de planification, non seulement pour éviter les doublons ou les lacunes, mais aussi pour garantir une approche cohérente sur l'ensemble du territoire.

Madame la Ministre, quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle joué dans la coordination menée par Vivalis pour la CNDE et la cartographie nationale des droits de l'enfant? Les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles désigné un ou plusieurs points de contact pour collaborer avec Vivalis et assurer un échange régulier de données? Existe-t-il à ce jour une plateforme ou un protocole de travail formalisé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOM pour garantir la cohérence du rapportage et des échanges? Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles veille-t-elle à ce que ses politiques soient intégrées dans cette dynamique bruxelloise et nationale de suivi des droits de l'enfant?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Observatoire de l'enfance, de la

jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) est l'organe de référence, notamment pour le rapportage, l'élaboration et le suivi des plans d'action consacrés aux droits de l'enfant. À ce titre, il pilote un groupe permanent de suivi de la CIDE qui rassemble les représentants des cabinets, des administrations et de la société civile. Un représentant de la Commission communautaire française (COCOF), issu de l'Observatoire de l'enfant, participe également à ces réunions. Il s'agit d'une collaboration effective entre nos différentes entités. Toutefois, il serait également pertinent qu'un représentant de la COCOM soit invité à participer aux réunions du groupe de suivi de la CIDE. J'inviterai donc l'OEJAJ à convier la COCOM aux prochaines réunions afin de consolider davantage la cohérence de notre action commune en faveur des droits de l'enfant.

Du côté de la Wallonie, un accord de coopération a été conclu en 2014 avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'accord permet à l'OEJAJ d'y mener les mêmes missions et d'assurer la coordination. Dans ce cadre, une collaboration étroite est également assurée avec la Direction de la cohésion sociale du Service public de Wallonie (SPW). En revanche, bien que cela ait été déjà envisagé, aucun accord de coopération n'a encore été conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région bruxelloise.

En ce qui concerne le projet de cartographie des droits de l'enfant lancé en 2022 par la CNDE, l'Observatoire de l'enfant de la COCOF y a pris une part active. Il a coordonné la récolte des informations pour la Fédération Wallonie-Bruxelles en mobilisant les correspondants du groupe de suivi de la CIDE au sein des administrations et des cabinets. Ce travail de cartographie est essentiel, car il permet de recenser les actions entreprises, d'identifier les lacunes et les synergies possibles entre les différents nouveaux de pouvoir.

Enfin, la coordination nationale du rapportage de la Belgique relève également du mandat de la CNDE. Il convient toutefois de reconnaître que la CNDE a vécu une période difficile marquée par une vacance de la présidence. Cela a ralenti les travaux.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait être pleinement associée à la gouvernance du réseau bruxellois piloté par Vivalis, par exemple par le biais d'un protocole d'échange de données ou de réunions conjointes du suivi. Dans l'idéal, il faudrait harmoniser les services. Ce serait une façon concrète de garantir une égalité réelle entre tous les enfants francophones, qu'ils vivent à Namur, à Charleroi ou à Bruxelles, et de donner plus de cohérence à notre action publique.

2.5 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Comités subrégionaux de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Véronique Durenne (MR). – Lorsqu'une accueillante ou une crèche sollicite une autorisation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou introduit

une demande particulière, l'instance habilitée à prendre la décision d'octroi ou de refus est le comité subrégional. Comme leur nom l'indique, les comités sont liés à une sous-région de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en existe six, soit un par province wallonne et un pour Bruxelles.

Chaque comité subrégional est composé de neuf membres, nommés par le conseil d'administration de l'ONE. Parmi eux figurent au moins un représentant des milieux d'accueil, un représentant du pouvoir organisateur d'une consultation ONE et un médecin. Ils sont nommés en fonction de leurs compétences dans le domaine de l'enfance ou leur expertise juridique ou budgétaire.

Le comité subrégional se réunit en moyenne une fois par mois pour examiner les dossiers. Il vérifie si les conditions fixées par la réglementation relative à la qualité de l'accueil, la formation, l'infrastructure sont respectées en fonction de la demande introduite. En cours d'activité, les conditions de fonctionnement du milieu d'accueil sont évaluées. Le comité est sollicité, par exemple, lors d'une demande d'augmentation de capacité. Le comité subrégional peut également suspendre préventivement ou retirer l'autorisation d'un milieu d'accueil, si les circonstances ou des faits graves le justifient. Avec toutes ses missions et les décisions liées aux étapes importantes de la vie d'un milieu d'accueil, cette structure joue un rôle central.

Madame la Ministre, le décret du 18 avril 2024 portant réforme de la gouvernance de l'Office de la naissance et de l'enfance transforme les comités subrégionaux en comités locaux. De nouvelles missions, une nouvelle composition et un nouveau fonctionnement sont donc prévus pour ces structures.

Aujourd'hui, où en sont la création et la mise sur pied effective de ces comités locaux? Les comités subrégionaux actuels sont-ils associés à la création des comités locaux? Une phase transitoire est-elle prévue jusqu'à l'élaboration du nouveau contrat de gestion de l'ONE? Comment l'ONE va-t-il garantir la continuité de la concertation locale assurée jusqu'ici par les comités subrégionaux? Les milieux d'accueil et accueillants seront-ils consultés quant aux futures missions des comités locaux? Les réalités locales sont très différentes en fonction des subrégions. Comment cette dimension sera-t-elle prise en compte et comment l'équité territoriale sera-t-elle assurée?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le décret du 18 avril 2024 réforme la gouvernance de l'ONE en remplaçant les comités subrégionaux par des comités locaux pour rapprocher les décisions du terrain. Cette évolution s'inscrit dans la continuité des travaux de modernisation institutionnelle. Elle vise à mieux aligner l'organisation de l'ONE avec ses missions ainsi qu'avec les besoins des enfants et des familles.

Le cadre décrétal est en vigueur et l'arrêté du gouvernement fixant la composition, le nombre et le ressort des comités locaux, tel que requis par l'article 18 du décret, n'a pas encore été publié au Moniteur belge. En conséquence, l'implémentation de ces comités locaux n'est pas encore effective. D'ici là, la clause transitoire de continuité prévue par le décret s'applique.

Le remplacement des comités subrégionaux par des comités locaux vise à améliorer le maillage territorial sans rupture de dialogue. Les travaux se poursuivent en vue du prochain contrat de gestion de l'ONE. Il revient au conseil d'administration de l'ONE de proposer au gouvernement les missions qu'il souhaite déléguer aux futurs comités locaux. Le conseil d'administration tiendra bien entendu compte de l'avis des milieux d'accueil dans le cadre des choix des missions.

En ce qui concerne le fonctionnement des comités subrégionaux et l'égalité entre territoires, il est important de trouver un juste équilibre entre la diversité des réalités locales et l'équité territoriale. En effet, je veillerai, dans la définition des comités locaux, au maintien d'un lien de proximité avec le terrain, afin de répondre au mieux aux besoins et aux spécificités territoriales. C'est un élément essentiel auquel je tiens particulièrement.

2.6 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Accueil et accompagnement des enfants autistes par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Valérie Bluge (MR). – L'accompagnement des enfants souffrant de troubles du développement, en particulier ceux présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), constitue aujourd'hui un défi important pour nos politiques de l'enfance. Il s'agit non seulement d'assurer leur bien-être et leur développement, mais aussi de garantir à leurs parents un soutien dans les démarches souvent complexes qu'ils doivent entreprendre pour trouver un lieu d'accueil adapté.

Dans ce contexte, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) joue un rôle essentiel. Comme le rappelait récemment la coordinatrice de la *task force* «Accessibilité», l'ONE œuvre à garantir un encadrement de qualité pour tous les enfants, quels que soient leurs besoins spécifiques. On peut les remercier et les saluer pour cela.

Cependant, force est de constater que certains parents, notamment ceux d'enfants souffrant de TSA, ne connaissent pas toujours les dispositifs, aides ou accompagnements proposés par l'ONE. Beaucoup se sentent encore démunis dans la recherche d'un lieu d'accueil adapté à leur enfant ou face à la complexité des démarches administratives.

Madame la Ministre, quelles actions sont-elles prises pour accompagner les enfants autistes et leurs familles dans leur parcours d'accueil? Comment l'ONE veille-t-il à ce que le personnel des milieux d'accueil soit formé à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques, notamment ceux présentant un TSA, afin

d'intégrer ce public dans les meilleures conditions possible? Quelles sont les synergies établies entre l'ONE et les structures spécialisées pour assurer un suivi cohérent des enfants concernés? De manière générale, quelles sont les synergies avec la Région wallonne? Enfin, quelles actions de sensibilisation ou de communication existent-elles pour informer les parents d'enfants autistes sur les services, ressources et soutiens de l'ONE?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, comme vous, j'accorde de l'importance à une inclusion réussie. Il est essentiel de la prévoir au premier stade de la sociabilité, non seulement pour les enfants autistes et leurs parents, mais aussi pour tous les enfants et parents d'enfants qui fréquentent un milieu d'accueil.

J'ai donc pris soin de m'assurer que l'ONE favorisait un accueil inclusif et sans discriminations en sensibilisant les professionnels, en posant un cadre de qualité et en proposant des modules de formation continue pour renforcer leurs compétences. En effet, l'ONE veille à ce que le personnel des milieux d'accueil soit formé à la prise en charge des enfants quels qu'ils soient, grâce à des modules de formation continue centrés sur l'observation de l'enfant, le partage avec les familles et la collaboration avec les professionnels du réseau.

Les accueillantes sont encouragées à adopter une attitude d'observation et à accompagner les parents dans leurs démarches, qu'il s'agisse d'une orientation vers des services spécialisés ou d'un simple soutien.

Les synergies entre l'ONE, les structures spécialisées et la Région wallonne sont aussi extrêmement importantes. Elles se traduisent par une collaboration étroite avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et ses services d'accompagnement, les dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion (DSI) et divers partenaires. Ces coopérations favorisent un suivi cohérent de l'enfant dans tous ses milieux de vie. Des actions communes, comme le webinaire du 5 février dernier sur l'autisme organisé avec l'Association de recherche et d'action en faveur des personnes handicapées et l'Association internationale de pédiatrie sociale, visent à renforcer la sensibilisation des professionnels.

Enfin, pour informer les parents d'enfants autistes sur les services et soutiens disponibles, l'ONE utilise plusieurs canaux: son site internet, qui consacre un onglet à l'inclusion et au handicap; les partenaires enfants-parents (PEP's), qui sont des points d'écoute et de prévention privilégiés qui accompagnent les familles; et les réseaux sociaux où des capsules rappellent le droit de chaque enfant à un accueil inclusif et de qualité.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, effectivement, une inclusion réussie est très importante pour toute la société, pour les enfants et leurs familles. Je suis convaincue que cette inclusion réussie est aussi une source d'émancipation

tant pour les enfants que pour les familles. Ces dernières peuvent alors avoir une vie à côté de l'accompagnement de leur enfant, qui nécessite beaucoup d'énergie.

2.7 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Rôle des initiatives citoyennes comme WeCar.mobi dans le soutien aux familles et au bien-être des enfants»

Mme Leila Agic (PS). – Le quotidien des familles est souvent une course contre la montre. Entre les trajets scolaires, les activités extrascolaires, les rendez-vous médicaux et les fêtes d'anniversaire, l'agenda familial devient une véritable équation logistique. Cette charge, bien souvent invisible, repose encore majoritairement sur les mères. D'après une étude de la Ligue des familles, plus de la moitié des parents considèrent la mobilité et la coordination des trajets comme d'importantes sources de stress; 44 % se disent prêts à recourir à des solutions partagées, à condition que celles-ci soient simples, accessibles et sécurisées.

C'est dans ce contexte qu'est née l'initiative WeCar.mobi. Cette plateforme gratuite portée par deux Bruxelloises, Charlotte Dupuis et Sibylle Regout, permet aux parents d'une même communauté – une classe, un club sportif, une troupe issue d'un mouvement de jeunesse ou un groupe pratiquant des activités culturelles – de s'organiser pour mutualiser les trajets des enfants. Au-delà du covoiturage, les objectifs de cette initiative sont clairs: soulager la charge mentale des familles, créer du lien social entre parents et favoriser un climat de solidarité et de confiance autour des enfants.

Ces nouvelles formes d'organisation parentale, portées par la technologie et fondées sur l'entraide, rejoignent les préoccupations de la Fédération Wallonie-Bruxelles: soutenir les parents, accompagner les jeunes dans leurs activités éducatives et sportives, promouvoir des environnements bienveillants et inclusifs pour tous les enfants.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance du développement de la plateforme WeCar.mobi et de son succès grandissant auprès des familles bruxelloises? Comment évaluez-vous l'impact de cette initiative sur le bien-être familial ou sur l'équilibre entre vie privée et vie parentale, particulièrement pour les mères qui assument encore la majorité de la charge logistique familiale?

Envisagez-vous de soutenir ou de promouvoir ces démarches collaboratives au sein des structures d'accueil extrascolaire, des mouvements de jeunesse ou des associations familiales? Envisagez-vous, en tant que ministre de l'Enfance et de la Jeunesse, de lancer une campagne de sensibilisation à la solidarité parentale ou de soutenir des projets innovants visant à réduire la charge mentale parentale? Enfin, compte tenu du rôle que jouent ces outils dans le renforcement du lien social et la prévention du stress familial, envisagez-vous de collaborer avec des

acteurs associatifs pour évaluer leur impact sur le bien-être des enfants et des familles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance du développement de WeCar.mobi et de son succès grandissant auprès des familles bruxelloises. Cette plateforme de covoiturage gratuite et sécurisée facilite effectivement l'organisation des trajets, réduit la charge mentale parentale, renforce le lien social entre les familles et favorise la mobilité durable. Cette initiative est positive pour le bien-être familial et l'équilibre entre la vie privée et la vie parentale, puisqu'elle diminue le stress lié aux déplacements, optimise le temps des parents et contribue à un meilleur équilibre quotidien.

Je note toutefois que les pratiques de covoiturage de ce type existent depuis longtemps chez de nombreux opérateurs du secteur de la jeunesse. Il n'est pas rare, en effet, de voir les associations encourager ou organiser du covoiturage pour permettre aux enfants et aux jeunes de se rendre aux activités. Certains opérateurs intègrent également la prise en charge des déplacements collectifs pour certaines activités. Il s'agit dès lors d'aussi les mettre en avant et de les féliciter pour ces pratiques.

Une campagne de sensibilisation à la solidarité parentale ou un soutien à des projets innovants visant à réduire la charge mentale parentale pourraient être instaurés dans le cadre de mes compétences, en valorisant des initiatives de ce type et en tenant compte du contexte budgétaire actuel. Il est cependant important d'y réfléchir avec les opérateurs de terrain afin d'évaluer l'impact et la couverture géographique de ces outils pour mieux intégrer ces approches dans les politiques publiques de soutien à la parentalité et dans les actions effectives sur le terrain.

Mme Leila Agic (PS). – L'élément géographique me paraît très intéressant. Il s'agit certes ici d'un projet bruxellois, mais une pareille initiative pourrait être plus utile encore dans certaines zones en Wallonie où l'offre en transports en commun est plus réduite. Pareille initiative, si elle était généralisée, permettrait aux familles de s'organiser afin d'éviter des trajets, parfois longs, pour certaines activités.

Si certains clubs et associations organisent déjà un système similaire, une application comme WeCar.mobi a le mérite de réduire la charge administrative des acteurs. Les initiatives de ce genre mériteraient d'être soutenues et mieux connues, car elles permettent de réduire la charge organisationnelle des familles.

2.8 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Maltraitance infantile»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Les récents témoignages et constats rapportés dans la presse montrent l'ampleur dramatique des situations vécues par de nombreux

enfants victimes de maltraitance. Qu'elle soit physique, psychologique ou liée à la négligence, la violence a des conséquences durables et profondes sur le développement, la santé mentale et l'insertion sociale des petits. Les services de la protection de la jeunesse (SPJ), les structures d'accueil et les institutions de suivi psychologique sont régulièrement confrontés à un manque de moyens tant humains que financiers, ainsi qu'à une surcharge administrative qui limite leur capacité d'action. Plusieurs professionnels soulignent notamment la difficulté à assurer un accompagnement psychologique individualisé et un suivi médical régulier pour chaque enfant.

Madame la Ministre, quels sont actuellement les dispositifs et programmes mis en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles pour prévenir et prendre en charge les cas de maltraitance infantile? Quels moyens humains, financiers et logistiques sont-ils alloués aux SPJ et aux structures d'accueil pour garantir l'accompagnement efficace et durable des enfants victimes? Des mesures spécifiques sont-elles prévues pour renforcer le suivi psychologique et médical de ces enfants, notamment sur les plans de la santé mentale et de la reconstruction émotionnelle?

Par ailleurs, envisagez-vous de renforcer la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir et les opérateurs de terrain – services sociaux, établissements scolaires, associations spécialisées, magistrats – pour assurer une meilleure coordination et un suivi global des enfants victimes? Des campagnes de sensibilisation destinées au grand public et aux professionnels de l'enfance sont-elles prévues pour améliorer la détection précoce et la prévention des situations de maltraitance?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Concernant les moyens humains, financiers et logistiques alloués aux SPJ et aux structures d'accueil de la petite enfance, plus de 1 000 équivalents temps plein (ETP) travaillent dans les treize services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les treize SPJ de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis qu'environ 5 000 personnes travaillent dans plus de 400 services agréés par l'aide à la jeunesse.

Le coût d'une prise en charge prend en compte l'ensemble de la subvention, c'est-à-dire les frais de personnel, de fonctionnement et les frais directement liés à la prise en charge du jeune comme les frais d'entretien ou d'éducation. Le coût de l'accompagnement dans le milieu de vie varie de 9 855 à 29 200 euros par an par enfant selon le type de service, l'accompagnement étant plus ou moins intensif. Un hébergement dans un service résidentiel général coûte en moyenne 58 000 euros par an et par enfant, montant qui comprend l'encadrement, les frais liés au bâtiment et au fonctionnement, les frais d'entretien et d'éducation du jeune.

Pour une prise en charge à moyen terme et à long terme, l'accompagnement par un service d'accompagnement en accueil familial d'un enfant chez un accueillant familial coûte environ 7 000 euros par an par enfant et recouvre les frais

d'encadrement et de fonctionnement du service. L'accueil familial en tant que tel coûte en moyenne 9 490 euros par an par enfant. Ces deux éléments sont donc à cumuler pour l'accueil familial.

Depuis le début de la législature, mes services et moi-même avons pérennisé les prises en charge en service d'accompagnement mission intensive (SAMI) en famille, pour les enfants de 0 à 6 ans, ainsi que les prises en charge en famille d'accueil d'urgence et de court terme. Tout récemment, nous avons également lancé un appel à projets pour la création de 20 nouvelles prises en charge en SAMI.

Concernant la prévention, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) consacre plus de 13 millions d'euros aux 15 équipes SOS enfants et aux 14 référents pour la maltraitance qui sont disponibles pour accompagner les partenaires enfants-parents (PEP's). En outre, une prise en charge précoce des situations réduit considérablement le risque de dégradation. Pour ce faire, les services de l'aide à la jeunesse sont composés d'une section de permanents spécialisés, ce qui permet d'assurer rapidement une orientation, un suivi adéquat ou une prise en charge adaptée.

L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et l'ONE veillent également à informer au mieux leurs agents à la détection et à la prise en charge des situations de maltraitance, en donnant accès aux agents à des formations spécifiques et en mettant à leur disposition différents outils dont notamment, pour l'aide à la jeunesse, le référentiel «*Balises cliniques pour l'accompagnement de situations en danger*».

La prise en charge de la maltraitance repose sur une collaboration étroite entre les secteurs de la santé, de l'aide à la jeunesse, de l'éducation et de la justice. Les protocoles de collaboration, régulièrement évalués, structurent cette coopération entre l'ONE, le secteur de l'aide à la jeunesse, les services de santé mentale, les équipes SOS enfants et les centres PMS.

Les liens sont renforcés par la présence de psychologues de première ligne au sein des consultations de l'ONE. Présentes dans chaque division et arrondissement, les commissions de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance assurent la concertation intersectorielle et l'amélioration continue des pratiques de prise en charge. Par ailleurs, Yapaka propose des formations continues et des programmes d'information ou de sensibilisation qui sont utilisés par les professionnels en vue de prévenir la maltraitance.

Enfin, il existe un protocole de collaboration entre les secteurs de l'aide à la jeunesse, l'ONE et la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus), de même qu'une brochure intitulée «*Que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance d'enfant?*». Élaborée par les secteurs judiciaires de l'aide à la jeunesse et de l'ONE, cette dernière liste les différents services et points de contact permet de solliciter l'aide adéquate dans les situations de maltraitance.

Mon cabinet a pris l'initiative de lancer une réflexion avec l'ONE, l'AGAJ et le secteur judiciaire, afin de mettre cet outil à jour pour sensibiliser tant le grand public que les professionnels en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Nous avons l'ambition de diriger au mieux les personnes confrontées à un problème de maltraitance vers les services et les instances adaptés, afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants et familles concernés.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse détaillée. Je rebondis au sujet de la brochure «*Que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance d'enfant?*», car la presse a fait état de ces multiples situations de maltraitance; or, il y a encore et toujours une méconnaissance des démarches à entreprendre lorsqu'on y est confrontés. Je resterai attentive à la mise à jour de ce guide.

Les campagnes de sensibilisation destinées au grand public sont également essentielles, car des gens sont parfois témoins de situations et restent sans réagir. La création de guides est une bonne chose, mais une vulgarisation de l'information pour le grand public serait peut-être plus judicieuse.

Parmi les collaborations étroites, vous n'avez pas cité les services de promotion de la santé à l'école (PSE). Ceux-ci sont pourtant aussi en première ligne, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des constats de maltraitance par l'intermédiaire des consultations médicales ou lorsque des enseignants ou des directions d'école leur présentent des enfants qui ont des bleus ou d'autres marques de violence sur le corps.

2.9 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Aménagements de fin de carrière pour les puéricultrices»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je vous interroge à nouveau sur l'application de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française finalisant l'exécution de l'accord sectoriel du 18 décembre 2023 sur la revalorisation des conditions de travail du personnel d'accueil des milieux d'accueil de la petite enfance organisés par une autorité publique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors de notre dernier échange à ce sujet, le 16 septembre dernier, vous m'avez dit que la communication de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) avait été adaptée à la suite des remarques formulées par les partenaires sociaux et qu'elle était en cours d'envoi. Vous avez aussi précisé que les formulaires de demande devraient être introduits pour décembre 2025.

Confirmez-vous que l'ONE a bien diffusé cette information à tous les pouvoirs organisateurs et à tous les milieux d'accueil susceptibles de bénéficier de cette enveloppe, notamment en ce qui concerne le financement des aménagements de fin de carrière? Les organisations syndicales étaient-elles informées des modalités définitives de la mesure? Quel est le contenu exact de la communication envoyée

par l'ONE? Enfin, disposez-vous des premières données relatives au nombre de demandes déjà introduites dans le cadre de ce dispositif?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'ONE m'a informée que l'envoi de la circulaire a été retardé en raison de difficultés techniques, mais qu'elle a bien été expédiée durant ces vacances d'automne. Le document explique en détail la mesure aux employeurs, les conditions à respecter et les démarches à effectuer pour bénéficier de la subvention complémentaire. Mes collaborateurs tiennent à votre disposition une copie de cette circulaire, si vous la souhaitez, Madame la Députée.

Compte tenu de l'envoi tardif, il n'est pas encore possible de réaliser un premier état des lieux. L'ONE m'a toutefois informée que trois pouvoirs organisateurs se sont déjà manifestés. J'ai demandé à mes collaborateurs d'être en contact régulier avec l'ONE à ce sujet. Je ne souhaite pas que cet envoi tardif soit un frein à l'application de la mesure. Si tel était le cas, je demanderais à l'ONE d'être souple sur la date butoir pour introduire la demande.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse et pour la copie de la circulaire. Cependant, j'insiste encore une fois sur l'effet des aménagements des fins de carrière. Ce n'est pas un luxe, mais un élément essentiel pour les puéricultrices. C'est déjà un métier exigeant à la fois physiquement et émotionnellement. Il est donc important de veiller à ce que les personnes qui bénéficient d'un tel aménagement puissent effectivement être remplacées. Sans cela, la charge de travail des collègues et de l'équipe risque de s'alourdir. L'objectif de la mesure doit être atteint. Ces adaptations doivent encore être accompagnées de moyens suffisants pour garantir un réel allègement de la charge de travail des équipes et une amélioration concrète des conditions de travail. Je vous interrogerai à nouveau l'année prochaine à ce sujet.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h05.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2.10 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Impact des décisions budgétaires sur les conditions de travail des puéricultrices»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, lors du conclave budgétaire, vous avez pris deux décisions qui vont frapper de plein fouet le secteur de la petite enfance, qui est déjà à bout de souffle et au sein duquel les travailleuses n'en peuvent plus. D'une part, vous avez décidé d'abandonner le

financement de la norme d'encadrement de 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour sept enfants et, d'autre part, vous avez décidé de ne plus indexer les subventions octroyées au secteur. Ces mesures sont autant de gifles pour toutes celles qui espéraient de meilleures conditions de travail, l'arrivée de nouvelles collègues et une meilleure reconnaissance de leur métier.

Le 12 octobre dernier, lors de la journée des professionnels de la petite enfance, la nouvelle administratrice générale de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a rappelé que le métier de puéricultrice était un beau métier, mais un métier difficile qui devait être revalorisé. Vos décisions vont dans le sens inverse du besoin ainsi identifié. Vous tournez le dos à toutes les travailleuses qui se sacrifient pour prendre soin de nos enfants.

La promesse de financement de la norme d'encadrement – à laquelle vous avez renoncé – de 1,5 ETP pour sept enfants n'était pourtant pas un luxe. Ce financement est une nécessité vitale pour les puéricultrices qui croulent sous la charge de travail et qui continuent, malgré tout, à offrir un accueil à nos tout-petits. Cet engagement, aujourd'hui mis à la poubelle, représentait un minimum de reconnaissance pour un métier parmi les plus exigeants, les plus essentiels, mais aussi les moins valorisés de notre société.

La non-indexation décidée des subventions de l'ensemble des opérateurs agréés par l'ONE, quant à elle, aura cours jusqu'à la fin de la législature. Parmi les opérateurs concernés, on compte les équipes SOS enfants, les centres de vacances, ainsi que les services d'accueil, qu'ils soient spécialisés ou classiques. C'est tout un pan de l'accueil de l'enfance qui se trouve ainsi affecté par votre décision. Ne pas indexer les subventions revient à exiger des travailleuses qu'elles fassent toujours plus avec moins, à les pousser encore davantage vers l'épuisement professionnel, la démotivation ou la sortie du métier.

Ce matin, j'ai entendu une collègue parler avec beaucoup d'émotion du fait qu'une personne de son entourage avait pris la décision de quitter le secteur parce qu'elle n'en pouvait plus. C'est le cas de beaucoup de travailleuses, Madame la Ministre. Je vous ai entendue dire que nous vivions sur des planètes différentes. Nous vivons bien sur la même planète, qui est également celle où vivent les puéricultrices dont vous allez aggraver les conditions de travail, que ce soit en Wallonie ou à Bruxelles.

Avant de vous poser mes questions, je voudrais partager avec vous quelques témoignages que j'ai reçus, pour faire entendre la voix des travailleuses qui vont être concernées par vos décisions et qui souffrent déjà aujourd'hui.

Une première personne m'a indiqué avoir fini par entrer en dépression et avoir de graves problèmes de dos. Elle compare sa situation à de l'exploitation et affirme être dégoûtée des crèches.

Une deuxième personne m'a raconté qu'elle pleurait chaque soir et qu'elle n'avait plus de patience avec ses propres enfants. Tout son corps souffre, pourtant elle est encore jeune.

Une troisième personne, qui fait ce métier depuis dix-huit ans, affirme que c'est devenu une horreur. Elle n'obtient aucune reconnaissance, le travail est sans fin, il manque du personnel, elle souffre.

Une quatrième personne affirme que 1,5 puéricultrice pour sept enfants, c'est impossible. Le nombre légal de puéricultrices n'est même pas atteint dans les crèches. Quand les puéricultrices sont malades, les sections sont fermées. Personne ne veut entrer dans le métier, car il y a trop de travail et un salaire trop faible.

Une cinquième personne affirme qu'avant, il y avait une puéricultrice pour cinq enfants, mais que maintenant c'est une puéricultrice pour sept enfants. Il est dit au personnel que ce sont les normes de l'ONE.

Une sixième personne dit qu'en théorie, il y a une puéricultrice pour cinq enfants, mais que maintenant cela a changé; c'est plutôt une puéricultrice pour huit ou neuf enfants.

Madame la Ministre, partagez-vous l'analyse faite par la ministre-présidente qui affirme que la norme d'encadrement de 1,5 ETP pour sept enfants serait déjà largement atteinte sur le terrain? Si c'est le cas, de quelles données disposez-vous pour appuyer cette affirmation? Confirmez-vous l'abandon de votre promesse de financer progressivement cette norme d'encadrement?

Avez-vous mesuré les conséquences qu'un tel renoncement pourrait avoir sur l'attractivité d'un métier déjà en grande difficulté et sur le moral des puéricultrices, qui se sentent trahies et abandonnées? Votre gouvernement a-t-il mesuré l'impact de la décision de geler les subventions sur le fonctionnement concret des milieux d'accueil et sur les conditions de travail du personnel? Si c'est le cas, quelles sont les principales conclusions de cette analyse? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons une telle analyse n'a-t-elle pas été réalisée?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Cette question me donne l'occasion de clarifier les actions engagées par le gouvernement vis-à-vis de l'encadrement dans le milieu d'accueil et, plus généralement, dans le secteur de la petite enfance.

La norme de 1,5 ETP pour sept enfants est une norme de subventionnement et non d'une norme d'encadrement. La réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) ne proposait pas d'augmenter la norme d'encadrement, qui est et reste d'une personne pour sept enfants présents simultanément, et ce, sans

jugement sur la nécessité ou non de l'augmenter, mais proposait d'augmenter la norme de subventionnement des milieux d'accueil.

L'objectif était de permettre l'effectivité de la norme d'encadrement tout en prenant en compte les horaires réels des milieux d'accueil et de soutenir leur viabilité financière. Sur le terrain, d'après les chiffres du cadastre de l'emploi que l'ONE réalise chaque année sur la base des données transmises par les employeurs, au 31 décembre 2024, les crèches avaient sous contrat 7 598 ETP pour 35 812 places d'accueil, ce qui, proportionnellement, équivaut à 1,5 ETP pour sept places.

Toutefois, même si la qualité des données progresse d'année en année, il faut prendre ces chiffres avec prudence. Dans le contexte budgétaire actuel, la décision du gouvernement a bien été de transformer cette norme de subventionnement en norme guide vers laquelle il faudra tendre en fonction des moyens dégagés progressivement. Je suis consciente des difficultés rencontrées par le personnel sur le terrain et des difficultés des employeurs pour trouver les moyens nécessaires pour organiser un accueil de qualité pour les enfants et pour le personnel. J'ai toujours aussi indiqué que nous ne disposions pas des moyens pour mettre en œuvre ce financement du 1,5 ETP pour sept enfants, soit 106 millions d'euros.

Je suis également pleinement consciente des répercussions que cette orientation peut avoir sur le ressenti des puéricultrices et du personnel des milieux d'accueil. Toutefois, cela ne signifie en aucun cas un désengagement de ma part dans la volonté de valoriser de ces métiers essentiels pour nos enfants et notre société. Un travail de fond est en cours visant à mobiliser l'ensemble des leviers disponibles à travers un plan d'action coordonné à court, moyen et long termes, en concertation avec les opérateurs du secteur et mes homologues en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je précise qu'il n'y a pas de gel des subventions, comme vous le prétendez, mais une non-indexation, uniquement pour 2026. La mesure est unique et non structurelle. Dès 2027, les subventions seront à nouveau indexées. Je suis consciente que cette mesure rendra l'organisation en milieux d'accueil encore un peu plus compliquée. Les fédérations d'employeurs m'ont déjà avertie des risques et des conséquences que cela pouvait engendrer, comme la réduction des heures d'ouverture des milieux d'accueil. Ce n'est pas de gaieté de cœur que cette mesure est prise. Elle représente la part d'effort minimale que chaque secteur est appelé à faire en Fédération Wallonie-Bruxelles pour ne pas faire sombrer cette dernière dans un endettement abyssal qui pèsera d'abord sur nos enfants et petits-enfants.

C'est cela aussi la responsabilité d'une ministre de l'Enfance et de la Jeunesse. Contribuer à ce que notre jeunesse cultive l'espoir, plutôt que des perspectives toujours plus sombres, et réorienter notre Communauté française vers un avenir durable, plutôt que de l'emmener aveuglément vers l'endettement, sont des objectifs qui font partie de la mission collective du gouvernement.

Je reviens à ce qui me tient particulièrement à cœur, à savoir l'enfance, la petite enfance et leurs perspectives d'avenir. Le prochain contrat de gestion de l'ONE sera une étape importante, en particulier pour le secteur de l'accueil dans son ensemble. Au-delà des actions qui seront menées pour améliorer les conditions de travail du personnel des milieux d'accueil, l'objectif sera de revenir aux missions essentielles et de trouver de nouveaux modèles de financement des milieux d'accueil pour leur garantir les moyens d'organiser un accueil de qualité et accessible. C'est un vaste dossier et je m'y attelle sans relâche.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Je demeure particulièrement inquiète après avoir entendu vos réponses, Madame la Ministre. Vous affirmez que la norme d'encadrement est déjà respectée sur le terrain et que la situation ne justifierait pas de financement supplémentaire. Or, je n'ai recueilli aucun témoignage allant dans ce sens, bien au contraire.

Je ne vous ai lu que six témoignages, mais j'en ai reçu bien d'autres. Je me suis rendue sur le terrain et j'ai parlé avec le personnel et les puéricultrices. Ils se disent épuisés, en burn-out, découragés et devant supporter une charge de travail énorme. Ils ne demandent pas de privilèges, mais de pouvoir exercer leur métier dans des conditions humaines.

Vous m'avez livré des chiffres. J'en ai également, provenant des syndicats qui m'ont écrit. En 2021, ils ont recensé 6 515,36 ETP occupés au titre de personnel d'accueil dans les milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés. La même année, selon l'ONE, il existait 46 863 places dans les milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés de notre Fédération. En 2021, il y avait donc un ETP pour 7,19 places. Nous sommes donc loin de la norme 1,5 ETP pour cinq enfants, comme le prétendait votre prédécesseuse. On n'était même pas dans les normes actuelles.

Quatre ans ont passé et je ne distingue aucun élément qui permette de penser que la situation ait changé. J'ai entendu également, dans un passé récent, que vous tentiez de stopper l'hémorragie. Je ne comprends pas de quelle manière vous voulez le faire en taillant ainsi dans les budgets. Avec de telles situations compliquées, les puéricultrices ne savent plus à quel saint se vouer.

Votre politique envoie, de surcroît, un signal désastreux. Ce qu'il se passe dans le secteur de la petite enfance est horrible. Ce secteur était déjà fatigué et en crise auparavant. Il se sent littéralement abandonné dans une situation où la norme d'encadrement n'est pas atteinte et où le gel de l'indexation proclamé pour 2026 ne sera levé qu'en 2027. On parle de douze mois sans indexation en 2026. C'est énorme! Le secteur n'en peut plus.

(*Mme Sophie Pécriaux prend la présidence*)

2.11 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Nouveau lieu d'accueil pour la petite enfance à Hamois»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Le mois dernier, à quelques jours d'intervalle, j'ai appris avec satisfaction l'octroi, par le gouvernement wallon, d'une subvention pour la construction d'une nouvelle crèche à Tamines et l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil à Hamois. Ces initiatives allégeront concrètement le quotidien des familles dans ces deux entités.

Le milieu d'accueil Au Doux Bocq'Age, à Hamois, est particulier puisqu'il s'agit d'un co-accueil situé à côté d'une école, en milieu rural. Les trois caractéristiques de ce projet me paraissent particulièrement intéressantes, car elles répondent à des besoins de places disponibles et d'accessibilité.

Sans anticiper les conclusions de la réflexion en cours au sein de la *task force* sur les modèles innovants d'accueil de la petite enfance, je souhaiterais vous poser trois questions directement liées à ce cas concret, Madame la Ministre. Combien de co-accueils indépendants et conventionnés existent-ils actuellement sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de places proposent-ils? Existe-t-il encore des possibilités d'ouvrir de nouveaux co-accueils?

Lors de l'inauguration du milieu d'accueil, vous avez souligné qu'un lien avec l'école communale était un atout. Pouvez-vous développer ce point? Cet aspect stratégique est-il pris en compte dans les réflexions de la *task force* sur les modèles d'accueil innovants?

L'investissement de 10 millions d'euros décidé par le gouvernement wallon pour atteindre l'objectif de 5 000 nouvelles places est une excellente nouvelle. Dans cette enveloppe, 4 millions d'euros sont destinés à soutenir des projets de construction de crèches. Quels critères sont-ils actuellement utilisés pour sélectionner les projets? À l'avenir, envisagez-vous d'adopter une répartition plus équitable, en prenant notamment en compte le critère objectif de la demande?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Au 1er octobre 2025, la Fédération Wallonie-Bruxelles comptait 80 co-accueils indépendants actifs, soit 160 accueillants pour environ 640 places, 45 accueillants indépendants, 37 co-accueils conventionnés dépendant d'un service d'accueil, soit 69 accueillants pour 276 places, et 51 co-accueils salariés dépendant également d'un service d'accueil.

Les co-accueils indépendants peuvent toujours être créés conformément au décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française. En revanche, la réforme vise la transformation de tous les accueillants conventionnés en crèches de 14 places, soit dans le cadre du processus de transformation des milieux d'accueil, soit dans le cadre d'un Plan «Cigogne». À défaut, ces co-accueils ont trois possibilités: une transformation en co-accueils salariés, et ce, soit au domicile de l'une ou l'autre co-accueillante, soit dans un lieu tiers; une séparation en deux accueillants salariés

ou en deux accueillants indépendants; une transformation en co-accueils indépendants.

Le statut de co-accueil conventionné est en voie d'extinction depuis 2020. Les co-accueillants qui ont choisi de poursuivre sous statut conventionné ne peuvent plus être remplacés en cas de cessation définitive. Le co-accueil prend alors fin, mais l'accueillant restant peut continuer son activité à titre individuel. Le remplacement temporaire reste, quant à lui, possible en cas d'indisponibilité, de maladie, d'écartement prophylactique, etc.

Ces données traduisent la diversité des réalités de terrain et des modèles d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'y vois la richesse d'un réseau capable de s'adapter, mais aussi le besoin de lui donner des perspectives claires. Je poursuis, avec les acteurs du secteur, une réflexion pour garantir la pérennité des structures et accompagner la transition vers des formes plus stables et durables au bénéfice des familles comme des professionnels.

Concernant la proximité entre un lieu d'accueil et une école, je suis convaincue que ce lien favorise la continuité éducative et la cohérence du parcours de l'enfant, tout en simplifiant le quotidien des familles. De plus, il crée des passerelles pédagogiques, comme la familiarisation avec les lieux et la collaboration entre accueillants, enseignants et parents. Il renforce aussi l'ancrage local.

Enfin, la proximité d'une école ou d'autres initiatives locales favorise le travail en réseau, de même que la reconnaissance du milieu d'accueil comme un acteur social à part entière. Les partenariats de ce type constituent un acte fort de la *task force* consacrée aux modèles d'accueil innovants qui analysera notamment la manière de mutualiser certaines infrastructures pour optimiser les coûts et renforcer la cohérence territoriale. De nombreuses communes sont demandeuses de tels processus.

Un autre axe de travail consiste en une réflexion sur les critères socio-économiques des programmations afin qu'aucun territoire ne soit oublié, qu'il soit urbain, rural, à forte attractivité économique ou en zone périurbaine.

Pour ce qui relève plus spécifiquement des critères et des montants alloués par le gouvernement wallon, je me réfère à mon action en Région wallonne. Ainsi, 8 millions d'euros sont effectivement prévus à partir de 2026 pour soutenir la future programmation qui s'inscrira dans le cadre du prochain plan lié à la petite enfance. Les critères actuellement appliqués demeurent ceux du Plan «Équilibre» et du Plan «Cigogne», respectivement utilisés pour les projets en cours. Les critères d'octroi des nouveaux moyens, soit les 8 millions d'euros que je viens de mentionner, ne sont pas encore arrêtés, car ils seront définis dans le cadre du nouveau contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et de la programmation régionale à venir.

Enfin, les travaux de la *task force* «Petite enfance», ainsi que les enseignements tirés de la programmation actuelle, alimenteront la définition des futurs critères afin qu'ils répondent au mieux aux besoins réels des territoires, aux besoins réels des familles et à la demande locale, tout en garantissant une répartition équilibrée et cohérente des nouvelles places d'accueil avec les réalités des familles.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les réponses multiples que vous venez de fournir. Je retiens votre volonté, à travers la *task force* concernée, d'installer des crèches tout près des lieux de vie des familles, notamment à proximité des écoles. Il y a là une piste à creuser, car, comme vous l'avez dit, cela faciliterait les liens pédagogiques et la familiarisation et cela ferait vivre tout un quartier. Il serait aussi bénéfique pour l'équilibre des familles et le développement de l'enfant que ce dernier bénéficie d'un parcours pédagogique dès le plus jeune âge et jusqu'à ses 12 ans. Ce sont vraiment de bonnes choses.

Par ailleurs, je vous invite aussi à réfléchir à la dénatalité qui aura pour conséquence que les écoles maternelles auront moins d'inscriptions; certaines de ces écoles devront fermer. Il y a sans doute, là aussi, une réflexion à mener pour récupérer et moderniser ces espaces pour qu'ils puissent accueillir des crèches. En effet, vu le manque de places, nous aurons toujours besoin de plus de places en crèche, même en tenant compte de la dénatalité. C'est une piste à creuser.

(Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, reprend la présidence)

2.12 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Nouveau Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE)»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le rapport d'évaluation final du Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024, remis au Parlement en avril dernier, était particulièrement riche d'enseignements. Le rapport saluait un certain nombre d'avancées réalisées durant la précédente législature, notamment l'instauration de la gratuité dans l'enseignement maternel et dans les premières années de l'enseignement primaire. Chacun des axes stratégiques repris dans le rapport mettait en lumière des éléments essentiels pour poursuivre des politiques concrètes de lutte contre toutes les formes de précarité touchant les enfants et veiller à ce que les droits de l'enfant soient au cœur des politiques publiques.

Sur la base du rapport d'évaluation du PADE 2020-2024, des consultations d'enfants et des propositions du groupe permanent de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (GPCIDE), l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) a rédigé une proposition de PADE 2025-2029. Celle-ci a été remise au gouvernement en octobre 2024. Nous voici donc un an plus tard et aucun nouveau plan ne nous a été présenté, alors que son adoption était prévue pour juin dernier.

Madame la Ministre, où en est le nouveau PADE de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans quels délais pouvons-nous enfin espérer sa présentation dans notre commission? Quels axes d'actions ont-ils été retenus? Comment cela répond-il aux éléments repris dans le rapport d'évaluation? Quelles seront les ambitions du PADE 2025-2029, notamment au regard des coupes budgétaires? Pour l'élaboration du nouveau PADE, comment avez-vous garanti l'implication des enfants et des jeunes afin de la rendre plus directe, régulière et en accord avec leurs préoccupations? Comment les autres membres du gouvernement seront-ils concrètement impliqués dans la mise en œuvre du nouveau PADE?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je réaffirme mon ambition concernant le PADE. L'objectif n'est pas de produire un plan de plus, mais de proposer un plan resserré autour de mesures limitées, mais porteuses d'une réelle plus-value pour les droits de l'enfant. Mon but n'est pas de multiplier des actions pour la forme, mais de garantir que chaque mesure retenue produise des effets concrets sur le terrain. J'ai d'ailleurs eu un entretien avec le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), qui partage cette analyse.

Dans cette perspective, des réunions de travail se sont tenues cet été entre mon cabinet, l'OEJAJ et les services compétents du Service public de Wallonie (SPW) pour rationaliser et prioriser l'ensemble des propositions discutées avec les autres cabinets et administrations analogues. Ce travail a permis d'identifier les actions les plus pertinentes et de mieux articuler les compétences des différents niveaux de pouvoir concernées. Une réunion est déjà prévue à très court terme pour reprendre et finaliser l'ensemble de ces mesures. À l'issue de cette étape, le projet de PADE sera proposé aux différents cabinets en vue de sa validation définitive.

Par ailleurs, je rappelle que ce plan constitue un travail complexe transversal, car il mobilise toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Cette coordination demande un temps de concertation essentiel pour garantir la cohérence et l'efficacité des mesures prises.

En outre, le PADE de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne pour la période 2025-2029 s'articule autour de grands axes visant à renforcer la culture des droits de l'enfant, à encourager leur participation, à améliorer la coordination entre acteurs publics et à garantir le bien-être, la santé et la protection de tous les enfants. Ces priorités traduisent les recommandations du rapport d'évaluation du plan précédent, en insistant sur la transversalité, la participation directe des enfants et la réduction des inégalités sociales et territoriales. Je suis consciente que ce dernier élément vous est cher, Madame la Députée.

Malgré un contexte budgétaire contraint, le plan affirme une ambition claire: les droits de l'enfant ne sont pas optionnels. Ils sont universels et doivent irriguer chaque politique publique. C'est pour cette raison que le PADE privilégie la

mutualisation des ressources, la pérennisation des actions et le soutien des initiatives à fort impact, notamment sur la participation.

La participation des enfants dans l'élaboration du PADE est en cours de réflexion au sein du GPCIDE, afin qu'elle soit plus directe, régulière et en accord avec les préoccupations actuelles des enfants. Je veillerai à ce que ce plan soit présenté dans cette commission dans les meilleurs délais, dans une version consolidée et opérationnelle.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, votre réponse démontre que le travail est en cours et qu'il n'a pas été relégué dans un tiroir. Je regrette bien entendu qu'il n'aboutisse pas en 2025, comme c'était pourtant annoncé – à moins que le processus s'accélère, ce que je souhaite. À l'instar des autres députés de mon groupe, j'en attends les résultats avec impatience.

2.13 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Impact de la réforme du chômage sur les jeunes»

Mme Leila Agic (PS). – Depuis plusieurs semaines, la réforme du chômage occupe le débat public et soulève de lourdes inquiétudes. La décision de limiter les allocations d'insertion à une durée d'un an entraînera des conséquences sociales majeures et ce sont les jeunes qui se trouvent une fois encore en première ligne.

Selon les chiffres communiqués par l'Office national de l'emploi (ONEM), près de 18 500 personnes sont concernées par cette réforme, dont plus de 13 000 en Wallonie et 1 700 à Bruxelles. Il s'agit très largement de jeunes qui viennent de sortir des études, qui sont en quête d'un premier emploi, qui sont engagés dans des formations ou qui sont confrontés à un marché du travail qui peine à leur ouvrir des perspectives.

Ces jeunes ne sont pas des nombres: ce sont des vies en transition et des espoirs en construction. Priver ces jeunes d'allocations d'insertion les expose au risque d'un décrochage social brutal et aggrave leur précarité financière et leur vulnérabilité psychologique, avec des conséquences qui peuvent être durables sur leur confiance en l'avenir et leur place dans la société.

Je parle d'une génération qui, ces dernières années, a déjà traversé plusieurs crises économiques, sanitaires et sociales. Je parle d'une génération à qui l'on demande sans cesse de s'adapter, mais à qui l'on retire un filet de sécurité pourtant indispensable. C'est un paradoxe cruel: les gouvernements proclament vouloir donner toutes les chances à notre jeunesse, mais, en même temps, ils les privent d'un soutien vital à un moment charnière de leur vie, tout en parlant constamment de santé mentale.

Madame la Ministre, vous êtes directement concernée par cette réforme. En effet, derrière ces mesures fédérales, ce sont aussi nos dispositifs communautaires qui

devront répondre à l'urgence sociale, accompagner les parcours fragilisés et prévenir que des milliers de jeunes soient laissés au bord du chemin.

Dans ce contexte, comment votre cabinet analyse-t-il l'impact concret de cette réforme du chômage sur les jeunes, particulièrement ceux en transition entre études, formation et emploi? Quels dispositifs spécifiques relevant de vos compétences pouvez-vous mobiliser pour accompagner ces jeunes exclus des allocations, afin de prévenir le décrochage social, la pauvreté et la marginalisation?

Prévoyez-vous de renforcer la collaboration avec vos homologues régionaux, compétents pour l'emploi, afin de coordonner un accompagnement cohérent et efficace de ces jeunes?

Enfin, quelles initiatives comptez-vous prendre pour offrir à ces jeunes de nouvelles perspectives et pour leur redonner confiance, que ce soit à travers l'éducation permanente, l'aide à la jeunesse ou les soutiens psychologiques et sociaux adaptés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La réforme du chômage à laquelle vous faites référence, Madame la Députée, relève des compétences fédérales, de la mise en œuvre des politiques d'emploi et de la responsabilité des Régions. Ces matières n'entrent donc pas directement dans le champ de mes compétences en ma qualité de ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous indiquez qu'une très large partie des 18 500 personnes concernées par la réforme du chômage sont des jeunes; je ne peux pas confirmer avec précision cette situation, d'autant plus qu'il s'agit de conséquences hypothétiques d'une mesure non encore appliquée.

Cela étant, je mesure pleinement les conséquences sociales et humaines qu'une pareille réforme pourrait avoir sur les jeunes, notamment ceux en transition entre études, formation et emploi. C'est précisément dans ces moments de fragilité que le secteur associatif, le secteur socioculturel et l'éducation non formelle jouent un rôle essentiel. Les organisations de jeunesse (OJ) et les centres de jeunes (CJ) constituent des espaces d'expression, de participation et de reconstruction de confiance. Ils offrent aux jeunes la possibilité de s'exprimer, de s'engager, de recréer du lien social et de trouver une place active dans la société. Leur action est d'autant plus importante lorsque certains jeunes se sentent exclus ou fragilisés par les réalités économiques.

Je souligne que, lors du dernier conclave budgétaire, la majeure partie des moyens attribués au secteur de la jeunesse a été sauvegardée. Ce maintien témoigne de la volonté du gouvernement de préserver ces lieux essentiels de socialisation, de créativité et d'émancipation, indispensables à la vitalité démocratique et à la cohésion sociale.

Mme Leila Agic (PS). – À Bruxelles, un quart des personnes exclues du système d'allocations d'insertion auraient moins de 30 ans, selon les statistiques dont je dispose actuellement. Les personnes les plus à risque sont celles âgées de moins de 30 ans et de plus de 55 ans.

Finalement, on parle énormément des personnes âgées de plus de 55 ans et c'est normal: sur le marché du travail, c'est très compliqué pour elles de se faire engager. En effet, l'âgisme existe! Néanmoins, il faudrait également penser à tous ces jeunes. À cet égard, Madame la Ministre, votre réponse n'est pas assez engagée, au-delà du maintien des budgets.

2.14 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Soutien à Casa Legal»

Mme Leila Agic (PS). – Créée en 2018 par plusieurs avocates bruxelloises, l'ASBL Casa Legal est née d'une conviction forte: la justice ne peut être réellement accessible que si elle prend en compte la réalité sociale, psychologique et genrée des personnes qu'elle prétend protéger. Casa Legal incarne une approche féministe, holistique et profondément humaine de l'aide juridique. Ses équipes pluridisciplinaires – avocates, juristes, psychologues, assistants et assistantes sociaux – accompagnent les justiciables les plus vulnérables, en particulier les femmes victimes de violences sexuelles.

Les politiques portées par la coalition Arizona ont tendance à affaiblir les dispositifs d'égalité et de protection des plus précarisées. Il y a donc des risques réels que le recours intenté devant la Cour constitutionnelle serve de prétexte à couper le financement d'un projet exemplaire, au détriment des femmes et de personnes fragilisées. Face à une telle menace, plus de 1 600 signataires – magistrats, académiques, avocates et associations – ont déjà exprimé leur soutien dans une carte blanche, appelant à sauver Casa Legal.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la situation de Casa Legal et du rôle unique que joue l'association? Quel regard portez-vous sur son approche multidisciplinaire? La Fédération Wallonie-Bruxelles finance-t-elle des projets proposant une telle approche? Casa Legal a-t-elle déjà déposé une demande de subvention auprès de votre administration? Si la Cour constitutionnelle venait à considérer que l'aide octroyée par Casa Legal est de l'aide juridique de première ligne, la Fédération pourrait-elle soutenir le projet?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je suis effectivement informée de la situation et du rôle unique de Casa Legal dans la lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales. Les mêmes questions ayant été adressées à mon collègue Yves Coppieters ce matin, je souligne aussi mon appréciation positive de l'approche développée par cette structure.

Concernant le rapprochement multidisciplinaire, j'observe qu'en associant avocats, juristes, psychologues et assistantes sociales, Casa Legal favorise une compréhension fine et bienveillante des réalités vécues. Cette démarche intégrée s'inscrit dans la vision de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur d'une justice de proximité, inclusive et attentive aux besoins des publics fragilisés.

La Fédération soutient des initiatives similaires, telles que l'ASBL *Oasis Belgium*, qui accompagne les femmes migrantes victimes de violences, et le *Refugee Legal Helpdesk* de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, qui offre une aide juridique de première ligne aux demandeurs de protection internationale. Concernant l'aide juridique, les services partenaires des maisons de justice sont financés pour leur mission d'aide juridique de première ligne qui vise à informer, conseiller et orienter les justiciables. L'action de Casa Legal s'apparente davantage à une action d'aide juridique de seconde ligne, proposant un accompagnement approfondi, pluridisciplinaire et continu.

Si la Cour constitutionnelle venait à considérer que les activités de Casa Legal relèvent de l'aide juridique de première ligne, l'association pourrait introduire une demande d'agrément auprès de mon administration. Nous examinerions alors son dossier avec toute l'attention requise, dans le respect du cadre légal et avec la volonté de soutenir les initiatives renforçant l'accès au droit et la protection des publics vulnérables, et ce, en tenant compte du contexte budgétaire que nous connaissons. À ce jour, Casa Legal n'a pas introduit de demande auprès de mon administration, que ce soit pour un agrément en tant que service d'aide juridique de première ligne ou pour une subvention facultative.

2.15 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Promotion de la neurodiversité chez les jeunes»

Mme Leila Agic (PS). – La société dans laquelle nous vivons parle souvent d'inclusion, mais elle oublie encore de penser la différence comme une richesse. Parmi ces différences, la neurodiversité, c'est-à-dire les diverses manières dont les cerveaux peuvent fonctionner et appréhender le monde, reste trop souvent méconnue, voire stigmatisée.

Ce terme regroupe les situations des personnes autistes, des personnes avec un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H), des personnes ayant des troubles cognitifs et d'apprentissage (troubles DYS), comme la dyslexie ou la dyspraxie, ou encore des personnes à haut potentiel intellectuel (HPI). Ces profils, qui représentent entre 15 et 20 % de la population, ne souffrent pas d'un déficit: ils fonctionnent simplement autrement. C'est précisément cette diversité cognitive qui peut constituer une véritable richesse pour la société, si elle est comprise, accueillie et valorisée.

Une récente enquête, partagée notamment par des spécialistes belges comme Audrey Carrafa du cabinet Hypersens, rappelle combien la neurodiversité est encore

mal comprise dans nos structures, qu'il s'agisse de l'école, de l'entreprise ou des milieux associatifs. Beaucoup de personnes neuroatypiques se heurtent encore à des préjugés, des stéréotypes, voire à des environnements inadaptés à leurs besoins spécifiques. Pourtant, comme le souligne Stéphanie Delroisse, professeure de psychologie à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), ces personnes offrent souvent un autre regard sur le monde, une autre façon d'analyser les problèmes et, donc, une formidable source d'innovation et de créativité.

C'est en ce sens qu'on parle aujourd'hui de «diversité précieuse»: il s'agit d'une diversité qui enrichit les collectifs, stimule la réflexion et permet d'imaginer des solutions nouvelles à des défis complexes.

Promouvoir la neurodiversité dès le plus jeune âge, c'est donc apprendre aux enfants et aux adolescents à reconnaître, respecter et valoriser les différences cognitives. C'est aussi offrir aux jeunes neuroatypiques un environnement où ils peuvent s'épanouir pleinement, sans se sentir «trop» ou «pas assez». Cela passe par la sensibilisation dans les écoles, les maisons de jeunes, les mouvements de jeunesse, mais aussi par la formation des encadrants et des éducateurs à ces réalités encore trop peu abordées.

La neurodiversité, c'est aussi une question d'égalité des chances. Promouvoir l'inclusion des jeunes neurodivergents, c'est leur permettre de devenir pleinement acteurs de leur parcours, de leur apprentissage et de leur avenir.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des travaux et réflexions récentes menés autour de la neurodiversité, notamment ceux partagés par des acteurs belges comme Hypersens ou l'UCLouvain? Comment analysez-vous l'importance de promouvoir la neurodiversité dès le plus jeune âge, au sein des structures relevant de vos compétences?

Quelles actions spécifiques de sensibilisation à la neurodiversité sont-elles actuellement menées ou envisagées au sein des structures de jeunesse et d'aide à la jeunesse? Envisagez-vous de développer, en collaboration avec les acteurs du terrain, des outils pédagogiques ou des formations destinées aux professionnels de l'enfance et de la jeunesse? Enfin, comptez-vous intégrer la neurodiversité comme axe transversal dans les politiques de jeunesse, afin de renforcer la reconnaissance et la valorisation de tous les profils, quels que soient leurs modes de fonctionnement?

Ces questions ne sont pas anecdotiques compte tenu du fait que 20 % des jeunes entrent dans cette catégorie.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, il ne m'a pas été possible d'identifier avec précision les enquêtes et travaux auxquels vous faites référence. Les chiffres et les constats repris dans

votre question semblent issus d'articles de vulgarisation ou d'interventions publiques.

Par ailleurs, Mme Audrey Carrafa est une consultante et coach en transformation organisationnelle qui accompagne des entreprises dans leur démarche de changement culturel et managérial. Bien qu'intéressantes, ses approches relèvent davantage du champ de la gestion des ressources humaines que de celui des politiques de jeunesse.

Le concept de neurodiversité, apparu dans les années 1990, reste néanmoins essentiel dans une perspective d'inclusivité. Il a d'ailleurs pris une place croissante dans les débats parentaux, scolaires et professionnels. Nous sommes de plus en plus invités à considérer la différence cognitive comme une richesse plutôt qu'un déficit. Cela étant dit, la question de la neurodiversité relève avant tout du système scolaire et de l'éducation formelle, où se posent les enjeux du diagnostic, de l'accompagnement et de la formation des enseignants.

Dans le champ de l'éducation non formelle, les jeunes neuroatypiques évoluent au sein de centres ou organisations de jeunesse (OJ) qui leur offrent la possibilité de choisir librement les activités correspondantes à leur sensibilité et à leurs affinités, dans un environnement adapté à leurs besoins spécifiques. Un axe transversal regroupant les organisations et centres ne semble pas opportun, car il pourrait contredire les dynamiques d'inclusion et de participation existantes.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, la situation des personnes neuroatypiques demeure une préoccupation essentielle. Quasiment rien n'est fait à ce jour. De nombreux jeunes ont témoigné de leurs difficultés dans leur parcours scolaire, mais aussi pour s'intégrer dans des associations, des clubs sportifs, etc. Je trouve dès lors votre réponse assez rapide sur ce point. J'en prends acte et je reviendrai sur le sujet.

2.16 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «ASBL La Cible»

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, La Cible est une ASBL créée entre autres par la FGTB et présidée par la secrétaire générale de la FGTB Liège-Huy-Waremme. Elle poursuit différents objectifs, notamment ceux de défendre les valeurs démocratiques en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles, et de s'opposer à la montée de l'extrême droite et de ses idées. Ma question se focalise sur ce dernier point.

Je suis déjà intervenue au sujet de cette ASBL il y a quelques années. Elle est subventionnée par différents acteurs: la ville de Liège, la province de Liège, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle édite des publications et organise aussi des animations dans les écoles.

J'ai appris que, dans le cadre d'une animation organisée récemment dans une école du Brabant wallon, l'intervention des animateurs de l'ASBL a rapidement

dévié vers un discours explicitement politique, avec des prises de position très nettement marquées à gauche. Cela soulève des questions, puisque l'animation ayant lieu dans une école, elle était soumise à une obligation de neutralité et une interdiction du prosélytisme.

J'en reviens à la polémique que nous avons déjà abordée au sein de notre Parlement en 2023. L'ASBL La Cible a déjà fait l'objet de critiques et de nombreuses personnes – dont moi – avaient à l'époque dénoncé les amalgames, raccourcis et insinuations contenus dans une brochure affirmant que certains partis démocratiques belges diffusaient des contenus se rapprochant de l'extrême droite. J'avais interrogé la ministre de l'Éducation de l'époque, qui m'avait répondu qu'elle n'allouait aucune subvention à cette ASBL.

Toutefois, Madame la Ministre, il semble aujourd'hui que l'ASBL La Cible perçoive des subventions de votre part, en votre qualité de ministre de la Jeunesse, mais également de la part du ministre de l'Égalité des chances. Est-ce exact? Si oui, quel montant l'ASBL La Cible a-t-elle perçu en 2025?

La brochure que j'ai citée a encore été distribuée récemment. C'est pour cela que je reviens faire le point, cette fois-ci auprès de vous.

Sur la base de quels critères cette subvention a-t-elle été accordée? J'imagine qu'il existe une convention entre cette ASBL et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Que prévoit-elle précisément? Pour quelle durée a-t-elle été conclue?

Nous avons souvent ce débat. Plutôt que de poser la même question à plusieurs ministres, je vous l'ai adressée seulement à vous. Au nom du gouvernement, pouvez-vous m'indiquer quel montant La Cible a perçu du ministre de l'Égalité des chances en 2025? S'il existe des critères d'attribution pour la subvention, ainsi qu'une convention, quels sont les mécanismes de contrôle prévus *a posteriori* pour garantir que les publications de La Cible et les animations organisées respectent les balises prévues par le gouvernement?

Durant la précédente législature, la ministre de l'Éducation m'avait dit qu'il était possible de porter plainte auprès de la Commission du Pacte scolaire. Je ne sais pas si l'école l'a fait. En tout cas, il me revient que l'équipe pédagogique et la direction ont tout de suite réagi pour garantir le principe de neutralité et l'interdiction du prosélytisme. C'est le contenu de l'animation qui soulève des questions et qui m'a amenée à vous interroger.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'ASBL La Cible bénéficie d'une convention de deux ans et d'un montant annuel de 25 000 euros, et ce, dans le cadre de la compétence de la jeunesse. Cette convention, entamée en 2016, est reconduite tous les deux ans par les différents ministres de la Jeunesse. L'association ne dispose pas d'une reconnaissance décrétale, mais est encadrée par les dispositions de la convention, laquelle

détermine ses missions, ses obligations administratives et financières et ses modalités d'évaluation.

Les missions identifiées visent à créer une campagne, destinée aux centres de jeunes (CJ) et aux écoles, contre les idées simplistes, les idéologies autoritaires axées sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme grâce à des formations pour les professionnels. Ces formations ont pour but de déconstruire les discours complotistes et les *fake news*, de proposer des activités et des outils pour défendre l'égalité de genre et les minorités de genre. Les missions confiées à l'opérateur s'inscrivent pleinement dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui réaffirme la volonté de lutter contre toutes les formes d'extrémisme, qu'elles soient de gauche ou de droite, et ce, dans le respect des principes démocratiques.

Cette convention a été évaluée en mars dernier par les services compétents qui ont conclu à la réalisation effective des missions prévues par l'opérateur. Il existe par ailleurs une subvention complémentaire qui relève du ministre de l'Égalité des chances. Je vous invite à l'interroger directement pour obtenir plus d'informations.

En ce qui concerne les interventions en milieu scolaire, la liberté pédagogique reconnue par la Constitution permet aux écoles de faire appel aux opérateurs et supports de leur choix. Dans les établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la liberté est conditionnée au respect du principe de neutralité et de l'interdiction de prosélytisme, tel que défini dans le décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté.

À ce jour, à ma connaissance, aucune plainte concernant La Cible ou les supports qu'elle propose n'a été signalée à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, vous octroyez donc à l'ASBL une somme de 25 000 euros, à laquelle il faut ajouter les montants accordés par la ville de Liège, la province de Liège, M. Coppieters et la Wallonie. Cette somme est déjà élevée pour remplir des missions qui, sur le papier, sont louables et que nous soutenons. Si l'objectif est de lutter contre les simplismes et les *fake news*, l'ASBL devrait peut-être d'éviter d'en être elle-même à l'origine.

Vous avez précisé qu'il n'y avait pas de reconnaissance décrétale, mais cette ASBL est un acteur subventionné. L'école qui fait appel à cet acteur peut, de bonne foi et en confiance, penser que, s'il est subventionné, s'il existe une convention et des critères établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle peut lui accorder sa confiance. Or, l'école s'est retrouvée dans une situation délicate puisqu'elle a constaté que les principes de neutralité et d'interdiction du prosélytisme étaient bafoués, de même que les règles élémentaires fondatrices de notre enseignement.

Vous dites que l'évaluation n'a rien démontré de problématique, mais il faudra vérifier s'il n'y a pas eu de dépôt de plainte. L'école peut saisir la Commission du

Pacte scolaire à cet égard. Il faudra investiguer, parce que, sans vouloir cibler La Cible, il faut éviter de laisser entrer n'importe qui avec n'importe quel support dans nos écoles pour raconter n'importe quoi. C'est bien notre rôle d'en être les garants pour que la confiance ne s'effrite pas entre l'école et les acteurs qui l'entourent. J'y serai attentive et aurai l'occasion d'y revenir auprès de M. Coppieters.

2.17 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Réallocation de subventions récupérées dans le secteur des organisations de jeunesse (OJ)»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, les organisations de jeunesse (OJ) jouent un rôle fondamental dans l'émancipation, la participation citoyenne et le développement personnel des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce secteur, reconnu pour sa diversité et sa richesse éducative, est aujourd'hui confronté à des limites budgétaires qui freinent son développement et sa capacité d'inclusion. Dans le cadre des conclusions du conclave budgétaire, vous avez annoncé un moratoire sur les nouvelles demandes d'agrément pour les années 2026 et 2027. Vous n'avez également de cesse de répéter qu'il y a peu de moyens disponibles en 2025 pour les reconnaissances.

Au début de 2025, 370 000 euros ont pourtant été récupérés par l'administration à la suite de deux non-renouvellements d'agrément et d'une réduction de classe. Des moyens financiers existent donc. Le 11 mars dernier, en réponse à une de mes questions, vous vous êtes engagée à réallouer les montants ainsi récupérés au secteur des OJ, permettant ainsi de renforcer l'offre existante et de garantir la continuité de leur action socio-éducative auprès des jeunes. Vous avez souhaité consulter la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) à ce sujet, notamment sur les projets proposés par de nouvelles structures.

Malheureusement, le 3 juin, vous m'avez indiqué que les 370 000 euros récupérés avaient été réduits en raison de l'augmentation de l'index durant l'année budgétaire 2025, sans toutefois me préciser le montant exact de cette réduction. Quel sera le devenir de ce reliquat? Avec le moratoire que vous annoncez, il est essentiel que les moyens ne soient pas simplement absorbés par le budget général, mais qu'ils soient directement réinjectés au bénéfice du secteur des OJ.

Le recours de l'association qui s'est vu refuser sa demande de renouvellement de reconnaissance a-t-il abouti? Dans la négative et si les voies de recours ont été épuisées, quelle somme a-t-elle ainsi été récupérée à la suite de son retrait de reconnaissance? À combien s'élèvent finalement les montants récupérés par l'administration, en prenant en compte l'impact de l'index? Enfin, c'est le plus important, où ce reliquat va-t-il être – ou a-t-il été – finalement réalloué? Une reconnaissance d'une ou plusieurs associations est-elle encore possible cette année?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement opté pour un moratoire sur les nouvelles demandes introduites en 2026 et 2027. Cette décision n'a donc pas de conséquences sur les opérateurs existants et leur renouvellement ou sur le précédent train de demandes introduites en 2025. Nous n'avons à ce jour pas d'éléments supplémentaires à communiquer. Les procédures pour 2025 sont en cours de traitement, comme les reconnaissances, les demandes de saut de classe et les recours. Comme indiqué dans les arrêtés d'application, les demandes de l'année de référence ne recevront une décision ministérielle qu'à la fin du mois de décembre pour une exécution au 1er janvier de l'année suivante.

Concernant les montants exacts que vous demandez, nous devons les retravailler avec l'administration à l'issue des travaux du conclave budgétaire. À budget contraint, il nous faut en effet calculer au plus juste et sur la base de l'existant. En fonction de ces calculs, et même si la marge est courte, je rappelle mon intention de réallouer les moyens au secteur des OJ et de consulter la CCOJ. Je l'ai d'ailleurs rappelé aux différentes fédérations lorsque je les ai rencontrées le 17 octobre dernier, à mon cabinet, pour leur présenter et leur expliquer les différentes mesures.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, avec l'annonce d'un moratoire de deux ans, vous signez purement et simplement l'arrêt de mort d'une association qui a reçu son agrément deux, trois, quatre ou même cinq fois. Aujourd'hui, des OJ doivent envoyer des certificats de chômage, parce qu'elles ne peuvent plus payer leur personnel ou prévoir des subventions. Ce moratoire de deux ans est donc une décision politique que vous avez prise et qui va faire mal aux OJ. Il s'agit d'une plus mauvaise nouvelle encore si vous n'avez aucune réponse à nous donner à propos des montants que vous avez récupérés ou retrouvés et qui pourraient servir à reconnaître au moins une, deux ou trois associations.

J'entends que vous devez encore faire des arbitrages budgétaires et j'y serai donc évidemment très attentif. Je regrette aujourd'hui que vous ne puissiez donner aucune garantie à une, deux ou trois associations qui attendent une réponse de l'administration, sachant qu'elles remplissent aujourd'hui toutes les conditions pour être reconnues. La seule chose qu'elles attendent, ce sont des moyens financiers pour pouvoir vivre et je dirais même survivre.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'apporte une précision par rapport à votre réplique, Monsieur le Député: le moratoire de deux ans concerne bien les nouvelles demandes, pas les OJ reconnues et les dossiers en cours.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Dès lors, si je comprends bien, l'agrément est acquis pour toutes les associations qui sont reconnues aujourd'hui. Celles qui ont introduit un dossier le 30 juin 2025 ne sont pas concernées par le moratoire et un

agrément leur sera octroyé en fonction des moyens disponibles. Le moratoire portera donc sur les dossiers qui seront introduits pour le 30 juin 2026. J'ose en tout cas espérer que, dans le cadre du budget de 2026, les deux ou trois associations qui ont introduit des dossiers pourront encore être reconnues.

Le secteur est clairement en attente. En outre, sur la base des informations que vous m'avez communiquées le 11 mars, dès l'instant où deux agréments ont été retirés à des OJ, le secteur a légitimement pensé que ces agréments pourraient revenir à deux autres organisations, ce qui garantir le volume de reconnaissance des organisations.

2.18 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Suppression des détachés pédagogiques dans les organisations de jeunesse (OJ)»

2.19 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Attaques du gouvernement contre le secteur de la jeunesse»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, votre gouvernement a annoncé une suppression importante de détachés pédagogiques dans les organisations de jeunesse (OJ). Avec cette décision, vous visez à récupérer des enseignants dans les écoles afin de faire face à la pénurie actuelle. La ministre Valérie Glatigny a indiqué que seuls les détachés pédagogiques affectés à des postes qui nécessitent l'expertise d'enseignants seront conservés dans leurs fonctions.

À cause de cette décision, les OJ vont perdre près d'une centaine d'équivalents temps plein (ETP), une perte quantitative et financière qui ne sera pas comblée. En effet, la subvention compensatoire que vous avez prévue est inférieure aux coûts réels des emplois à remplacer. Combinée avec les autres réformes prévues, comme la suppression des subventions dites facultatives, de certains appels à projets, de l'indexation pour certaines dotations publiques, des points APE (aides à la promotion de l'emploi) et ACS (agent contractuel subventionné), les acteurs de terrain sont clairement en difficulté pour maintenir l'emploi existant. Ils craignent la spirale infernale que cela pourrait entraîner: baisse du volume d'activités, réduction des subventions, perte de reconnaissance officielle et, à terme, disparition d'associations agréées.

Outre ces aspects financiers, les acteurs du secteur comprennent mal pourquoi l'expertise des détachés pédagogiques dans les OJ est subitement considérée comme superflue, alors qu'elle était jusqu'à présent soutenue, valorisée et respectée. Leurs compétences pédagogiques leur permettent de traduire les objectifs éducatifs des OJ – inclusion, esprit critique, citoyenneté, durabilité – en méthodes et activités concrètes pour les jeunes. Ils participent aussi à la formation continue des animateurs et animatrices.

De plus, ils jouent un rôle clé de médiation entre les sphères éducatives formelles et non formelles, entre l'école et le secteur de la jeunesse. Ils traduisent les projets associatifs en démarches compatibles avec les référentiels scolaires, accompagnent les équipes dans leurs projets citoyens ou culturels et assurent la cohérence pédagogique des collaborations.

Véritables facilitateurs, ils parlent à la fois le langage des enseignants et celui des animateurs, permettant la rencontre entre deux cultures éducatives complémentaires. La suppression des détachés pédagogiques représente dès lors une importante perte qualitative pour les OJ.

Quels sont les éléments objectifs d'analyse sur lesquels vous vous basez pour conclure que les détachements pédagogiques dans les OJ ne se justifient plus? Les raisons de cette décision sont-elles purement financières? Que comptez-vous faire si des détachés pédagogiques, qui sont en fonction depuis de nombreuses années, ne souhaitent pas revenir dans des classes? Comptez-vous leur forcer la main? Un dialogue reste-t-il possible pour qu'ils fassent valoir leurs arguments ou bien ces détachés seront-ils sanctionnés? Comment comptez-vous compenser la suppression de l'expertise des enseignants dans les OJ? Comment comptez-vous conserver cette expertise? Comment comptez-vous maintenir le lien structurel entre les OJ et les écoles, malgré la suppression d'une centaine d'emplois de détachés pédagogiques?

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre, il y a plus d'un mois, des notes internes ont fuité, révélant la volonté du gouvernement de couper les subventions à certains, voire à de nombreux acteurs du secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente. On parle d'associations comme les OJ politiques, mais également comme l'ASBL Article 27, Infor Jeunes, les Jeunes CSC, les Jeunes FGTB, le Mouvement ouvrier chrétien (MOC), Soralia, les associations de parents, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), etc.

En réponse à plusieurs questions d'actualité posées en séance plénière, vous avez confirmé l'existence et l'authenticité de cette note et rappelé que votre gouvernement n'avait pas de tabous dans ses politiques d'austérité, tout en affirmant que la note en question n'était pas un document finalisé et qu'on ne pouvait s'y référer pour en déduire les intentions du gouvernement. Il n'en reste pas moins que les deux options prévues dans la note choquent et que, jusqu'à présent, vous en avez appliqué une et que vous n'avez pas écarté l'autre.

Par ailleurs, lors de la présentation des résultats du conclave budgétaire, la ministre-présidente Élisabeth Degryse nous a appris la perte de 71 détachés pédagogiques dans les structures visées dans la note. Il s'agit là d'une réelle déstabilisation du secteur. Ces détachés jouent un rôle de pilier dans le travail des associations de jeunes et leur renvoi en classe est plus que théorique quand on sait que certains occupent leur poste depuis de nombreuses années.

Finalement, l'ensemble des OJ politiques, à l'exception des Jeunes MR, ont signé une carte blanche pour dénoncer la fin de leur financement et de leur reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles y rappellent leur rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes à devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) et dans la création d'espaces d'échanges, de réflexion et de formation où chacun et chacune peut appréhender les institutions, confronter des idées et s'engager en faveur d'une société démocratique et pluraliste. En conclusion, elles affirment que «supprimer le financement des jeunesses politiques c'est: affaiblir la voix des jeunes dans le débat public; appauvrir la diversité démocratique et, à terme, affaiblir toute la société».

Madame la Ministre, les associations concernées par les projets de coupes budgétaires ont-elles été consultées en amont ou ont-elles appris l'existence de la note à la suite de la fuite dans la presse? Pour quelles raisons le gouvernement envisage-t-il de mettre fin aux subventions des OJ? Sur la base de quels critères les listes des associations reprises dans la note ont-elles été établies? La seconde piste poursuivie dans la note, à savoir le retrait des subventions d'un plus large panel d'associations, au-delà des OJ politiques, est-elle définitivement abandonnée?

Par ailleurs, lors de la présentation du conclave budgétaire, la ministre-présidente a déclaré que certains détachements pédagogiques ne se justifient plus et que vous avez donc décidé d'y mettre fin. Cette déclaration est pour le moins opaque et plonge tout un secteur dans l'incertitude. Pouvez-vous clarifier ce qu'entend exactement la ministre-présidente par des détachements qui «ne se justifient plus»? Pouvez-vous nous en dire plus sur la part que représentent les détachés pédagogiques dans certaines de ces associations? Quelles sont celles qui sont concernées? Dans quelle mesure ces associations sont-elles susceptibles de perdre leurs détachés? Dans quels délais? Sur quelle base le gouvernement affirme-t-il que les détachements en OJ ne sont plus justifiés, alors que leur plus-value dans ces mêmes organisations repose justement sur leur expertise pédagogique?

Que répondez-vous à la carte blanche publiée par les OJ politiques qui dénoncent la décision de supprimer leur financement, car elle portera un coup durable à l'éducation à la citoyenneté, et qui indiquent que la suppression de leur reconnaissance va à l'encontre des engagements du gouvernement relatifs à la promotion de la citoyenneté, au renforcement de l'esprit critique et à la lutte contre l'extrémisme? De manière plus générale, quel travail le gouvernement a-t-il mené afin de diminuer les charges administratives des OJ et de leur permettre de se consacrer pleinement aux jeunes et à leurs missions, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC)?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, Monsieur le Député, dans le contexte budgétaire actuel, mon intention a été de préserver au maximum – et dans la mesure du possible – les moyens

alloués aux détachés pédagogiques. Cependant, il fallait tenir compte de la pénurie d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles et d'un contexte nous imposant de faire des économies dans tous les secteurs.

La mesure est donc la suivante: à la rentrée scolaire 2027-2028, les OJ pourront bénéficier d'un transfert de moyens correspondant à 70 % du dispositif de détachement pédagogique. Ces opérateurs seront ainsi libres de déterminer qui ils souhaitent engager. Je n'occulte bien entendu pas la possibilité que certains d'entre eux désireront maintenir un lien direct entre détachés pédagogiques de l'enseignement et OJ. C'est en ce sens que j'ai pu préserver la possibilité d'attribuer 35 détachements pédagogiques dans le secteur des OJ, là où le lien entre enseignement et OJ est le plus objectif. Cette possibilité a été décidée pour maintenir l'expertise des enseignants dans le secteur, tout en permettant de répondre à la pénurie d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela étant, ce n'est pas uniquement le système de détachement pédagogique qui apporte cette expertise dans les associations. D'autres canaux existent et il est essentiel pour moi de continuer à faire vivre des interactions entre les milieux scolaire, associatif et de la jeunesse. À cet égard, nous travaillerons avec le secteur dans les prochains mois sur ces autres manières d'apporter ces échanges d'expertise.

Je vous renvoie vers ma collègue Valérie Glatigny pour ce qui concerne les mesures qui seront prises vis-à-vis des enseignants à leur retour dans les écoles. Concernant la question relative à la note de travail, je vous renvoie vers les réponses que j'ai déjà apportées à MM. Maingain, Fontaine et vous-même, Monsieur El Hajjaji, lors de la séance plénière du 1er octobre. J'y précisais alors qu'il s'agissait d'un document de travail interne.

Par ailleurs, contrairement à qui a été dit, le gouvernement n'entend pas mettre fin aux subventions des OJ. Plus de 26 millions d'euros ont d'ailleurs été versés en 2025 à cette partie du secteur, hors emplois dans le secteur non marchand. Je rappelle aussi – c'est important – que les subventions au bénéfice du secteur de la jeunesse continueront à être indexées.

Par rapport au contenu de la note, vous avez vu que seules les organisations de type politique ont finalement été ciblées. Je rappelle que la lisibilité de ce financement était déjà abordée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et que ce ne sont ni l'existence ni la qualité des structures qui sont remises en question, mais bien leur financement par notre Fédération.

Concernant la formulation utilisée par ma collègue Élisabeth Degryse lors de la conférence de presse, cette dernière s'est exprimée plus largement par rapport à l'ensemble du dispositif des chargés de mission. Je vous invite toutefois à lui poser directement la question.

Par rapport à la carte blanche publiée par les organismes liés aux partis politiques, je réitère ce que j'ai dit précédemment, ainsi qu'aux représentants de leurs fédérations lorsque je les ai rencontrés, le 17 octobre dernier: c'est une mesure liée à la question du financement des opérateurs politiques et non un jugement sur la qualité des actions menées par ceux-ci. Le but est de permettre une approche plus transparente, plus libre, où chaque courant politique détermine l'importance qu'il accorde à la jeunesse, sans dépendance budgétaire publique.

Enfin, la simplification administrative, je vous renvoie à mes déclarations du mois de septembre en réponse à la question de Mme Agic.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, j'entends que vous voulez travailler avec le secteur et nous y sommes évidemment favorables. Le problème, c'est que vous prenez des décisions, puis vous allez les présenter aux représentants de ce secteur tout en discutant des modalités des coupes budgétaires. Le secteur souhaiterait être associé en amont et ne pas subir des décisions.

La réduction des détachés pédagogiques est sous-tendue par l'argument selon lesquels les professeurs retourneraient dans les écoles, en faisant croire que ce sera la solution. Ce qui est essentiel à mes yeux, c'est de ne pas forcer les choses. Aujourd'hui, des professeurs remplissent une mission essentielle dans les OJ et vous les plongez – eux ou leur employeur – dans l'insécurité.

La DPC dispose que, parallèlement à l'école, le gouvernement veillera à ce que le secteur de la jeunesse devienne un véritable partenaire de l'éducation formelle et que chaque jeune puisse y avoir accès. On peut traduire cette disposition en actes en gardant des détachés pédagogiques dans le secteur de la jeunesse. Vous faites aujourd'hui exactement le contraire en réduisant leur nombre. Même si vous garantissez un financement de 70 %, comment les OJ vont-elles pouvoir financer les 30 % restants, alors que vous supprimez des subventions facultatives, des appels à projets et des montants dédiés en général aux associations? Vous apportez en fait une solution tronquée à un secteur en crise. Cela va devenir un véritable problème pour ces associations.

Je vous invite dès lors à continuer le travail avec le secteur, qui ne demande qu'à être entendu, et à le consulter en amont et en aval. Le retour des détachés pédagogiques dans les écoles – qui ne pourra pas se faire de manière forcée – induit une perte d'expertise. Comme je l'ai déjà dit quand j'ai été interpellé dans le passé, il y a aujourd'hui des détachés pédagogiques dans les cabinets ministériels. On pourrait commencer par les remettre eux dans l'enseignement.

Mme Manon Vidal (PTB). – Le renvoi des détachés pédagogiques induira des suppressions de poste. Cette situation va être très déstabilisante pour l'ensemble des OJ, dans la mesure où ces détachés y incarnent des piliers essentiels.

Pour rappel, ces organisations ont un rôle d'éducation et de formation et sont en mesure de répondre aux questions légitimes que se posent les jeunes concernant

l'état de la société, le climat, les inégalités, etc. Elles ont un rôle à jouer vis-à-vis notamment de la construction de l'esprit critique de nos futurs citoyens. Dans ce cadre, ces renvois de détachés pédagogiques – en partie dans les classes –, qui sont de nature à déstabiliser les OJ, sont inacceptables. Il serait temps d'écouter le secteur qui vous alerte à ce sujet, Madame la Ministre.

2.20 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «"Glamourisation" de la prostitution»

Mme Loubna Azghoud (MR). – Madame la Ministre, en avril 2025, vous avez annoncé votre volonté de mieux valoriser le service «Écoute-Enfants», le numéro d'appel 103. Une déclinaison de ce service sous forme de tchat devait voir le jour en septembre. Vous avez aussi évoqué le lancement d'un appel à projets en matière d'éducation aux médias (EAM) destiné à la jeunesse. Dans la même lignée, vous avez présenté plusieurs outils et campagnes de sensibilisation destinés au grand public, portant sur les dérives d'internet, sur la sécurité en ligne ainsi que sur les moyens de reconnaître et de signaler les situations problématiques grâce aux ressources disponibles sur le site de Yapaka.

Ces mesures constituent indéniablement des avancées importantes pour renforcer la protection des jeunes les plus vulnérables face aux dangers de la prostitution sur internet. Cependant, une autre dimension du phénomène mérite également votre attention: la «glamourisation» de la prostitution sur les réseaux sociaux.

Les plateformes Instagram et Snapchat regorgent d'images mettant en scène des jeunes femmes et influenceuses dénudées, exhibant une vie luxueuse liée à la vente de leur sexualité. Les adolescentes, en quête de reconnaissance et de popularité, peuvent s'identifier à ces modèles et sont parfois incitées à publier des photos suggestives, en échange d'argent ou de cadeaux virtuels. Cette mise en scène «glamourise» la prostitution et donne l'illusion d'un choix libre et valorisant, tout en dissimulant une réalité souvent marquée par l'exploitation et la contrainte psychologique.

Internet et les réseaux sociaux facilitent par ailleurs la diffusion de récits ou de témoignages d'anciennes *escort girls* ou influenceuses qui affirment s'être enrichies grâce à la vente de contenus sexuels. Sans toujours mentionner explicitement la prostitution, ces discours en reprennent les codes, par exemple le *sexting* rémunéré, les abonnements sur des plateformes comme OnlyFans ou la valorisation du corps comme monnaie d'échange. La banalisation de ces pratiques efface les repères moraux et juridiques, exposant ainsi les plus jeunes à une forme d'endoctrinement doux sans connaître les limites. Les influenceuses, parfois sans en avoir conscience, deviennent pour de nombreux mineurs de véritables portes d'entrée vers la prostitution. Ces contenus sont souvent codés ou discrets et ouvrent également la voie aux proxénètes, qui rôdent sur les réseaux sociaux et exploitent la fragilité émotionnelle, la recherche de popularité et l'attrait pour l'argent facile.

Quelle est l'ampleur du phénomène de la «glamourisation» de la prostitution sur les réseaux sociaux parmi les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les profils des jeunes les plus à risque? Quels sont les outils mobilisés par le secteur de l'aide à la jeunesse pour faire face à cette problématique? Quelles synergies avez-vous nouées avec les autres ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou des autres niveaux de pouvoir? Existe-t-il des formations continues ou des outils spécifiques pour aider les professionnels de terrain à identifier ces situations et à accompagner les jeunes concernés?

Enfin, l'appel à projets relatif à l'EAM dans le secteur de la jeunesse inclut-il un volet consacré à la prostitution en ligne, à la sexualisation précoce et au rôle ambigu de certains influenceurs? Comment ces projets seront-ils évalués, notamment en ce qui concerne leur impact et leurs résultats?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Aucune donnée chiffrée ou étude spécifique n'est actuellement disponible en ce qui concerne le phénomène de la «glamourisation» de la prostitution sur les réseaux sociaux parmi les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. La nature même du sujet, souvent dissimulé, diffus et lié aux usages numériques intimes, rend son évaluation statistique particulièrement complexe.

Le phénomène est toutefois reconnu comme préoccupant et fait l'objet d'une vigilance accrue dans les actions de prévention et d'EAM. Beaucoup de dispositifs sont déjà implantés en Fédération Wallonie-Bruxelles; plusieurs organisations de jeunesse (OJ) et centres d'information de jeunes sensibilisent les jeunes et les travailleurs de jeunesse aux problématiques des réseaux sociaux. L'ASBL Action Médias Jeunes, par exemple, accompagne les jeunes dans leur pratique numérique et a publié un ouvrage dédié à cet accompagnement.

L'appel à projets relatif à l'EAM dans le secteur de la jeunesse soutient des projets participatifs et des formations destinées aux professionnels et aux jeunes. Il vise notamment à prévenir les manipulations en ligne, à questionner les modèles véhiculés par les plateformes, à renforcer l'analyse critique de l'information et à encourager la transparence des opérateurs numériques.

Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) participe au consortium Betternet, cofinancé par l'Union européenne, aux côtés de l'ASBL Média Animation et de la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus). Ce partenariat œuvre à promouvoir des usages citoyens, critiques et responsables des médias chez les enfants et les adolescents. Ces actions, que ce soient les événements, les rapports, les formations ou les campagnes, visent aussi à soutenir les parents et les professionnels du terrain dans l'accompagnement des jeunes concernés.

Pour ce qui concerne l'aide à la jeunesse, les moyens mis en œuvre visent la lutte contre la prostitution. Madame la Députée, je vous propose dès lors de vous référer à mes précédentes interventions sur le sujet, notamment à celle du 25 mars dernier.

Même si aucune mesure statistique de ce phénomène n'est disponible à ce jour, l'action publique en Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans une stratégie préventive et éducative globale, qui mobilise l'ensemble des acteurs de l'EAM et du secteur de la jeunesse pour promouvoir un usage critique, éclairé et surtout responsable des réseaux sociaux.

Mme Loubna Azghoud (MR). – C'est un vrai phénomène de société qui reste invisible, car il se propage sur les réseaux sociaux. Les proxénètes rôdent sur ces réseaux où nos jeunes sont très vulnérables et exposés.

J'ai visité l'ASBL Icar à Liège qui s'occupe des jeunes tombés dans la prostitution. Les intervenants de cette ASBL m'ont alertée sur ce phénomène de «glamourisation» sur les réseaux sociaux. C'est malheureusement à cause de ces réseaux sociaux que les jeunes entrent dans la prostitution. Les parents sont souvent impuissants face à ce phénomène, ce qui jette toute la famille dans la détresse.

Face à ces dérives, la protection de nos jeunes doit être une priorité. Madame la Ministre, vous ne disposez pas de statistiques, mais vous, vos collègues du gouvernement et vos homologues des autres niveaux de pouvoir avez la possibilité de vous saisir de la thématique; chaque niveau de pouvoir a un rôle à jouer pour prévenir le phénomène de prostitution. Le débat sur l'utilisation des réseaux sociaux par les jeunes a déjà eu lieu en France. Il me semble utile de mener ce débat en Belgique aussi.

2.21 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Suivi du plan quinquennal pour l'aide à la jeunesse et prise en charge des jeunes en détresse»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le secteur de l'aide à la jeunesse est en difficulté. Beaucoup de jeunes sont en détresse psychologique et sociale, et ce, malgré les efforts entrepris par le gouvernement. Les acteurs de terrain soulignent la persistance de listes d'attente importantes et le manque de moyens pour répondre aux besoins croissants des jeunes confrontés à des problématiques multiples, qu'elles relèvent de la santé mentale, du handicap, de la précarité ou encore de la maltraitance.

Madame la Ministre, vous avez annoncé la création de nouvelles places d'accueil dans le cadre du nouveau Plan quinquennal pour l'aide à la jeunesse. Vous avez affirmé votre volonté de renforcer l'approche intersectorielle afin d'assurer un accompagnement global des jeunes «à la croisée des secteurs».

Cependant, sur le terrain, les professionnels rapportent encore un cloisonnement persistant entre les politiques de la santé, du handicap et de l'aide à la jeunesse; ils évoquent aussi un manque de coordination entre les services concernés. Ces difficultés structurelles freinent la mise en œuvre effective d'un accompagnement cohérent et intégré.

Quel est l'état d'avancement du Plan quinquennal pour l'aide à la jeunesse pour la période 2025-2030? Où en est la création de places d'accueil, le renforcement des équipes mobiles et le soutien aux structures de terrain? Vous avez annoncé la création d'un outil d'objectivation des besoins en juin 2025. Qu'en est-il?

Comment veillez-vous à ce que le principe d'intersectionnalité soit effectivement appliqué dans les politiques publiques liées à la jeunesse, notamment dans la coordination entre les secteurs de la santé mentale, du handicap et de la protection de la jeunesse?

Votre administration a-t-elle réalisé des évaluations intermédiaires du dernier Plan quinquennal pour l'aide à la jeunesse? Si oui, quelles en sont les principales conclusions?

Enfin, quelles mesures concrètes envisagez-vous pour améliorer la coopération entre les différents niveaux de pouvoir et les acteurs institutionnels afin de garantir à chaque jeune un accompagnement global, continu et adapté à sa situation personnelle?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Plusieurs initiatives concrètes ont été lancées cette année dans le cadre de la mise en œuvre du Plan quinquennal pour l'aide à la jeunesse. Les places créées par l'intermédiaire des subventions facultatives durant la précédente législature ont ainsi été pérennisées à mon initiative ou sont en voie de l'être.

En outre, j'ai lancé deux appels à projets visant à renforcer les capacités de prise en charge au sein des services agréés. Le premier concerne l'implémentation du projet pilote relatif aux accueillants professionnels en famille qui aboutira à la création de 24 nouvelles places dès 2026. Le second prévoit la création, encore en 2025, de 20 nouvelles prises en charge de type «mission intensive en famille» (MIF).

L'outil de programmation a permis de prioriser les prises en charge à développer. Cette priorisation a été traduite dans la programmation quinquennale soumise au gouvernement en juillet dernier pour concrétiser les premiers appels à projets. Cet outil continuera à être utilisé lors des futurs appels à projets.

Les réunions entre les administrations signataires de l'accord de collaboration se poursuivent activement afin d'assurer l'opérationnalisation intersectorielle. Cet accord constitue un levier essentiel pour renforcer la coopération entre les

différents niveaux de pouvoir et les acteurs institutionnels. Mon administration promeut également, auprès des professionnels de terrain, la concertation intersectorielle dès l'identification de problématiques impliquant plusieurs secteurs. Cette démarche permet de cerner les besoins du jeune, d'identifier les ressources mobilisables par chaque secteur et d'organiser leur mise en commun.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je ne doute pas du fait que vous souhaitez poursuivre votre plan ambitieux. Aujourd'hui, nous arrivons aux conclusions des travaux budgétaires: j'espère que, dans ce contexte, vous vous donnerez les moyens de répondre aux énormes besoins du secteur.

2.22 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Moratoire sur les adoptions internationales»

Mme Loubna Azghoud (MR). – Dans le domaine de l'adoption, la Fédération Wallonie-Bruxelles a de nombreuses collaborations avec des pays partenaires. Cela permet aux familles qui souhaitent adopter de s'orienter vers une adoption internationale, souvent vers un pays qui fait appel à leur histoire personnelle. En ce sens, le Maroc a été un partenaire majeur de notre Fédération. Pourtant, depuis près de deux ans, la Flandre a suspendu les adoptions d'enfants provenant du Maroc sur la base d'un rapport d'experts mettant en évidence des fraudes et des incohérences majeures dans les procédures internationales. Notre entité a décidé d'appliquer une mesure préventive similaire afin de s'assurer que ces adoptions respectent bien les principes fondamentaux, dont l'intérêt supérieur de l'enfant et le principe de subsidiarité.

À la fin du mois d'avril dernier, vous avez annoncé, Madame la Ministre, qu'un marché public pour évaluer la collaboration avec les pays d'origine partenaires n'avait pas pu être réalisé en son temps à cause de l'absence de soumissionnaires. Toutefois, une évaluation spécifique avait été retenue pour ce qui concerne le Maroc, avec la volonté de confirmer ou d'infirmer les constats établis par la Communauté flamande. Ledit marché était prévu pour les mois de septembre et octobre 2025.

Le marché public visant le Royaume du Maroc a-t-il bien été attribué? Le cas échéant, quel est le soumissionnaire choisi? Comment l'évaluation devrait-elle être réalisée, notamment en ce qui concerne les analyses documentaires et les missions sur le terrain? Quels sont les finalités retenues et le calendrier prévisionnel pour les résultats? Que pouvez-vous nous dire sur l'impact de la suspension des procédures pour les candidats à l'adoption, en ce compris ceux qui étaient éventuellement à un stade avancé du processus? Quel accompagnement a-t-il été fourni aux personnes concernées? S'agissant de l'évaluation des collaborations menées dans les autres pays partenaires, est-il prévu de relancer le processus précité? Dans la négative, pourquoi?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le marché public a été attribué le 3 juillet dernier au Service social international (SSI) du Centre international de référence pour les droits de l'enfant privé de famille (CIR), qui a exécuté cette mission au Maroc du 13 au 17 octobre. Celle-ci s'est construite autour de quatre axes: le cadre général du pays, le système de protection de l'enfance, les systèmes et procédures de la *kafala* transfrontalière et les articulations entre les cadres légaux belge et marocain.

Ce processus d'évaluation a débuté par plusieurs échanges entre le SSI du CIR pour les enfants privés de famille et l'Autorité centrale communautaire (ACC), ainsi qu'avec les organismes d'adoption agréés qui entretiennent une collaboration avec le Maroc.

La mission a eu lieu à Rabat, Meknès et Tanger, à travers les rencontres avec les instances officielles, avec différentes organisations telles que l'UNICEF, la Ligue marocaine pour la protection de l'enfance ou le collectif Kafala, et avec nos partenaires sur place. Le rapport écrit devrait me parvenir à la mi-novembre.

Pour les candidats adoptant en cours de procédure, j'ai demandé à l'ACC de proposer une rencontre individualisée à chacun. Au cours de ces rendez-vous, les points suivants ont été abordés: les éléments qui ont poussé la Communauté flamande à stopper sa collaboration avec le Maroc sur la base du rapport du *Vlaamse Centrum voor Adoptie*, l'agenda de la mission d'évaluation au Maroc et les alternatives qui s'offrent à eux le cas échéant.

Enfin, concernant les autres pays partenaires qui n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation en Communauté française ou en Communauté flamande, l'ACC prépare actuellement un marché public pour procéder à cette évaluation.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir avancé dans ce dossier. Je suis ravie d'apprendre que les familles pourront rencontrer une personne référente qui pourra peut-être répondre à leurs questions et soulager leur grande inquiétude. Les procédures d'adoption sont longues et éprouvantes pour les familles; nous devons donc faire le maximum pour les accompagner au mieux dans cette procédure qui fait intervenir beaucoup d'éléments humains et émotionnels.

D'après mes informations, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas connu les mêmes cas de fraude que la Flandre, parce que ces deux entités ne travaillent pas avec les mêmes partenaires. Il semble que nous entretenions de bons rapports et un suivi correct. Bien entendu, les intérêts de l'enfant priment sur toute autre considération; lors d'adoptions internationales, la sécurité de l'enfant et des familles est primordiale. Nous avons donc le devoir de veiller au cadre légal. Je vous interroge d'ailleurs souvent au sujet des adoptions illégales. Il faut à la fois

satisfaire les familles et maintenir un cadre permettant la protection de l'enfant, qui représente un intérêt supérieur.

2.23 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Journée dédiée aux délégués des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et services de la protection de la jeunesse (SPJ)»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je souhaite porter à votre attention un événement organisé le 24 septembre dernier. La «Journée dédiée aux délégués des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ): reconnaissance, inspiration et convivialité» a réuni les délégués des SAJ et des SPJ de tous les arrondissements judiciaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'organisation de cet événement témoignait d'une volonté forte de valoriser un métier exigeant, humain, souvent discret, mais essentiel dans le parcours des jeunes vulnérables.

Dans un contexte où les défis rencontrés par les SAJ sont nombreux, cette initiative me paraît particulièrement opportune. Elle marque la reconnaissance des professionnels et offre un espace de partage, de formation et de réflexion collective sur les pratiques, permettant d'alimenter la qualité de l'accompagnement apporté aux jeunes et à leur famille.

Les SAJ et SPJ jouent un rôle déterminant dans le parcours des jeunes – qu'il s'agisse de prévenir les ruptures familiales, de favoriser l'accompagnement éducatif, d'offrir des alternatives, voire d'intervenir dans des contextes de protection. Ces services sont à la fois des acteurs de proximité et des piliers du système de protection de la jeunesse. Ils contribuent à créer les conditions d'un soutien durable et individuel, un pivot pour permettre à chacun de trouver sa place. Leur professionnalisme et leur capacité d'adaptation sont des atouts majeurs pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet événement a favorisé plusieurs axes d'échange sur le secret professionnel, la diversité des pratiques, l'importance des liens interservices et la convivialité comme facteur de reconnexion et de ressourcement des équipes.

Quelles ont été les principales conclusions ou propositions issues de cette journée de rencontre? Le gouvernement compte-t-il tenir compte des propositions lors de la mise en œuvre du plan de renforcement de l'aide à la jeunesse? Comment garantissez-vous que le travail des SAJ soit bien intégré dans le parcours global de l'enfant ou du jeune et que les relations entre la famille, l'école, les services et la justice soient fluides? Enfin, quelles sont vos priorités à court terme et à moyen terme pour renforcer l'accompagnement des jeunes en difficulté par l'intermédiaire des SAJ et des SPJ?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la journée de mise à l'honneur du métier de délégué en SAJ et en SPJ,

organisée par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), s'est effectivement tenue le 24 septembre dernier. J'ai personnellement introduit la journée, marquant l'importance que j'accorde à une telle initiative.

La journée poursuivait deux objectifs clairs: d'une part, rappeler et approfondir les principes du secret professionnel partagé et, d'autre part, valoriser le travail des délégués en mettant en lumière des initiatives concrètes qu'ils ont eux-mêmes développées dans le cadre de leurs missions.

Cet événement a également permis de présenter les résultats d'un travail de recherche réalisé par une déléguée dans le cadre de son master, portant sur la construction de l'identité professionnelle des délégués en SAJ et en SPJ. Bien entendu, il sera tenu compte, dans la mise en œuvre du plan de renforcement de l'aide à la jeunesse, des enseignements tirés de cette journée enrichissante, nourrie par les expériences du terrain.

J'en viens à votre question sur le parcours global de l'enfant et du jeune et la fluidité entre les acteurs. Le délégué en SAJ et en SPJ joue un rôle central dans la prise en charge des jeunes et de leur famille. Véritable fil rouge du dispositif, il garantit, avec le mandant communautaire ou le juge, la mise en œuvre cohérente de l'aide ou de la protection tout au long du parcours du jeune. Il assure la coordination entre tous les intervenants et les professionnels mobilisés dans le cadre des mesures. Un tel dispositif constitue l'une de mes priorités. C'est précisément pour cette raison que les questions liées au secret professionnel partagé sont primordiales et constituent un outil majeur dans le rôle central qu'occupe un délégué auprès du jeune et de sa famille.

Enfin, je vous confirme mes priorités à court terme et à moyen terme pour renforcer l'accompagnement des jeunes en danger. Conformément au plan quinquennal qui vous a été présenté, j'ai déjà renforcé les équipes des SAJ et SPJ par de nouveaux engagements, soutenu la formation de ces travailleurs et créé de nouvelles prises en charge dans les services agréés. J'ai également pris contact avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) concernant le socle de formation des intervenants sociaux. En d'autres termes, ma priorité est le déploiement du plan quinquennal dans tous ses aspects avant la fin de la législature.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Le groupe des Engagés soutient votre travail visant à renforcer l'aide à la jeunesse, en particulier la mise en œuvre du plan quinquennal.

2.24 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Réforme de la prévention dans le secteur de l'aide à la jeunesse»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Le gouvernement a acté une réflexion d'ampleur sur la politique de prévention en aide à la jeunesse. Cette évolution s'inscrit dans un contexte bien connu: celui d'une demande croissante de soutien

aux jeunes et aux familles, d'une complexification des situations rencontrées sur le terrain et d'un besoin accru de collaboration entre acteurs éducatifs, sociaux et judiciaires. Dans les arrondissements, les services de prévention, les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les chargés de prévention et les conseils locaux travaillent déjà en réseau, mais expriment depuis longtemps le besoin d'une vision d'ensemble plus claire et d'un pilotage mieux défini.

De nombreux acteurs ont mis en évidence les limites du cadre actuel: fragmentation des dispositifs, chevauchements administratifs, manque de coordination entre les niveaux de pouvoir et absence d'évaluation systématique des actions. Cette situation rend difficile le déploiement d'une stratégie lisible et durable.

Madame la Ministre, votre volonté de moderniser ce cadre est saluée par beaucoup d'acteurs de terrain. Ceux-ci espèrent voir émerger une approche plus transversale, intégrant les aspects liés à l'éducation, à la santé mentale, à la lutte contre la pauvreté ou encore à l'inclusion sociale. Dans le même temps, cette réforme suscite aussi des interrogations légitimes sur le rôle des services existants et sur la manière dont la concertation avec le secteur sera organisée.

Quelles sont les grandes orientations de la réforme de la prévention actuellement envisagée au sein du gouvernement? Quels sont les objectifs prioritaires que vous souhaitez atteindre à travers cette réforme, en ce qui concerne tant la gouvernance que l'incidence de cette réforme sur les jeunes et les familles? Comment la concertation avec les opérateurs du secteur, notamment les services AMO, les chargés de prévention, les conseils de prévention et les fédérations, est-elle organisée? Quels seront les liens entre la prévention dite spécialisée en aide à la jeunesse et les politiques de prévention plus globales menées dans d'autres secteurs, comme l'enseignement, la jeunesse et la santé? Disposez-vous d'un calendrier ou d'étapes clés déjà définies pour l'application de cette réforme? À quel horizon notre Parlement pourrait-il en être saisi?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le gouvernement a adopté le 17 octobre 2025 la note d'orientation relative à la réforme de la prévention en aide à la jeunesse.

Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), l'ambition du gouvernement est de dégager une stratégie transversale de prévention générale en Fédération Wallonie-Bruxelles tout en renforçant la prévention spécialisée organisée en aide à la jeunesse, ces deux niveaux de prévention étant complémentaires.

La prévention générale, pilotée par le secrétariat général, vise à agir en amont sur les causes structurelles de la désaffiliation sociale. Elle mobilise l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles – le sport, la culture,

l'enseignement, la justice, l'enfance, la jeunesse – et s'appuie sur les partenariats avec les autres niveaux de pouvoir.

Pour développer cette prévention communautaire, il convient de centraliser, au niveau du secrétariat général, des compétences d'analyse, stratégiques, de pilotage et d'évaluation des politiques publiques en regroupant les services satellites traitant de matières liées à la prévention générale.

La prévention spécialisée, quant à elle, propose des actions socio-éducatives individuelles: un travailleur social écoute, conseille et aide un jeune ou sa famille face à des difficultés sociales, familiales ou scolaires. Ces actions peuvent aussi prendre une forme collective lorsqu'elles impliquent des projets de groupe, comme des stages sportifs, la création d'ateliers artistiques ou des campagnes de sensibilisation dans les quartiers pour renforcer les liens sociaux.

Dans les deux cas, ces actions sont prioritairement destinées à un public de jeunes vulnérables. Elles visent autant que possible à éviter une intervention des autorités mandantes communautaires – le conseiller de l'aide à la jeunesse et le directeur de la protection de la jeunesse –, mais aussi judiciaires et, par voie de conséquence, l'engorgement de leurs services: les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et services de la protection de la jeunesse (SPJ), mais aussi les services agréés mandatés.

La prévention spécialisée est essentielle. L'améliorer et la renforcer constituent deux de mes priorités. Il convient cependant de mieux en déterminer l'objet et son champ d'application. La prévention spécialisée n'a pas vocation à se substituer à l'aide sociale générale. Elle n'en a ni les moyens ni les compétences.

Il apparaît également nécessaire d'intensifier les collaborations entre les différents acteurs de la prévention en aide à la jeunesse – les services AMO, la permanence et les agents de liaison des SAJ; d'améliorer l'évaluation des effets de la prévention spécialisée en développant des outils d'évaluation et des indicateurs de performance; de rationaliser le fonctionnement des organes d'avis du secteur – conseils de prévention, conseils de concertation intrasectoriels; de simplifier certaines procédures administratives, notamment celles relatives aux appels à projets des conseils de prévention, mais aussi de redéfinir ou préciser les missions de certains opérateurs, comme les chargés de prévention, les services AMO ou encore les maisons de l'adolescent (mado); et, enfin, de renforcer les capacités d'encadrement administratif et le soutien méthodologique du Service général de la prévention de l'aide à la jeunesse au profit des services de prévention agréés et publics.

Cette réforme nécessitera donc une modification des textes réglementaires. Celle-ci sera présentée en première lecture au gouvernement dans le courant du premier trimestre de 2026. Ma volonté est de finaliser la réforme de la prévention en aide à la jeunesse d'ici la fin de l'année 2026 afin d'en engager la mise en œuvre dès les premiers mois de 2027.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces réponses bien fournies également. Pour Les Engagés, il est essentiel de travailler dans le domaine de la prévention. Dès lors, nous vous soutiendrons dans l'action que vous mènerez au sein du gouvernement et de notre Parlement.

2.25 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Scolarité en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) constituent un maillon essentiel du dispositif de l'aide à la jeunesse. Elles accueillent des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI) avec un double objectif: la responsabilisation et la réinsertion dans la société. Ce dernier objectif est essentiel pour le jeune. Parmi les dimensions fondamentales du parcours éducatif en IPPJ, la scolarité occupe une place centrale. L'accès à l'éducation est non seulement un droit garanti par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), mais aussi une condition indispensable à la réinsertion et à la restauration du lien social.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les IPPJ accueillent environ 300 jeunes. Chacun d'entre eux doit bénéficier d'un accompagnement scolaire adapté, qu'il s'agisse d'un enseignement ordinaire, spécialisé ou en alternance. Le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») précise que la prise en charge des jeunes vise leur réinsertion sociale et éducative. Cela suppose une articulation étroite entre les équipes pédagogiques des IPPJ, les établissements scolaires et les services de l'enseignement de notre Fédération. Dans la pratique, des enseignants détachés assurent les cours de base dans les IPPJ.

Les programmes sont adaptés au rythme et au niveau du jeune. Ils peuvent comprendre des modules individualisés en français, mathématiques, langues, histoire ou encore une formation professionnelle. Certaines IPPJ proposent également des formations techniques ou des stages préparant à un retour dans l'enseignement, à une formation qualifiante ou à un emploi. Toutefois, plusieurs rapports, notamment ceux du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et du Service de général de l'inspection (SGI), soulignent des disparités entre établissements: hétérogénéité des offres de formation, manque de continuité pédagogique lors des transferts, difficultés de reconnaissance des acquis ou encore obstacles administratifs pour la validation des certificats et des diplômes.

Ces constats interrogent la manière dont le droit à l'éducation peut effectivement être garanti en contexte fermé. Un autre défi concerne la passerelle vers le retour à l'école ou vers un dispositif de formation après la sortie. Trop souvent, les jeunes quittent en effet l'IPPJ sans perspective claire et sans accompagnement éducatif structuré. Une coordination plus systématique avec les opérateurs extérieurs des IPPJ pourrait renforcer la continuité du parcours.

Madame la Ministre, comment la scolarité des jeunes accueillis en IPPJ est-elle actuellement organisée? Quels types d'enseignement et de formations y sont-ils proposés? Par ailleurs, existe-t-il une harmonisation entre les différentes IPPJ de notre Fédération à propos du programme scolaire et des moyens mis à disposition? Les jeunes peuvent-ils passer des certificats officiels ou obtenir des diplômes reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'issue de leur parcours en IPPJ? Comment est assurée la continuité scolaire lorsqu'un jeune entre dans une IIPJ ou en sort, notamment en lien avec les écoles d'origine ou les dispositifs d'accrochage scolaire? Envisagez-vous de renforcer les dispositifs pédagogiques ou de formation professionnelle au sein des IPPJ?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, vous soulignez, à juste titre, l'importance de l'enseignement dans les IPPJ pour favoriser la réinsertion des jeunes.

La scolarité en IPPJ poursuit trois objectifs: la remédiation, la restauration de la confiance et l'apprentissage pratique grâce à des ateliers. Les cours généraux et d'habiletés sociales sont dispensés dans toutes les unités, indépendamment du projet éducatif ou de la durée de prise en charge. Les ateliers varient selon les compétences des formateurs et les infrastructures disponibles. La certification est possible pour les jeunes préparés aux épreuves du certificat d'études de base (CEB) ou du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D). Les formations techniques, quant à elles, ne débouchent pas sur des certifications.

L'anamnèse scolaire est systématiquement réalisée ou actualisée à l'entrée en IPPJ. Si le jeune était scolarisé, un partenariat avec son école permet de poursuivre les apprentissages et de présenter les examens. En cas de déscolarisation, le travail porte sur le raccrochage scolaire et le savoir-être nécessaire à la réinsertion. Mon administration travaille actuellement au développement de partenariats avec des organismes de formation qualifiante et certificative pour renforcer encore l'insertion socioprofessionnelle des jeunes pris en charge.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, il est essentiel de parler de l'accompagnement scolaire des jeunes qui sont pris en charge dans des IPPJ. Cet accompagnement favorise la réinsertion dans la société. J'entends que votre administration travaille afin d'améliorer les formations professionnelles au sein des IPPJ, ce qui est, selon moi, essentiel pour les jeunes concernés.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de Mme Anne Lambelin à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Place des femmes dans les manuels scolaires», est retirée.

La question orale de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Impact de l'exclusion du chômage sur les personnes sous statut ALE (agence locale pour l'emploi) dans le secteur de l'enfance et de l'accueil extrascolaire», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h00.*